

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-531

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-531

Plan local de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Cenon - Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Cenon de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude.
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain.
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière.
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 19,900 kms.

Le diagnostic réalisé sur 39,800 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (27% du linéaire),
- l'absence de trottoir (3 % du linéaire),
- l'absence d'abaissements de trottoir (192),
- des bandes d'éveil non-conformes (419).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Cenon reposant sur :

- les quartiers comprenant de nombreux équipements publics.
- Les intensités d'usage des voiries.
- Les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3ans, à compter de sa validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux-métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11février 2005 et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2010/0521 du 9 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Cenon,

DECIDE

Article unique : le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Cenon est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2016	Monsieur Patrick PUJOL



Commune de Cenon

agoracité
espaces & mobilité
9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT
Tél : 05 56 23 78 11
Mobile : 06 08 71 61 27
Mail : agoracite@orange.fr
www.agoracite.fr

Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)



1. DOCUMENT DE SYNTHESE



Sommaire

Préambule page 03

Définition du périmètre d'étude page 09

Partie 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC page 18

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité page 19

Nomenclature des défauts d'accessibilité page 20

Notation des défauts d'accessibilité page 23

Bilan quantitatif des relevés des défauts page 25

Cartes thématiques à l'échelle communale page 26

Cartes thématiques par secteurs page 30

Cartes thématiques secteur 1 - Nord page 32

Cartes thématiques secteur 1 - Sud page 36

Cartes thématiques secteur 2 - Nord page 40

Cartes thématiques secteur 2 - Sud page 44

Cartes thématiques secteur 3 - Nord page 48

Cartes thématiques secteur 3 - Sud page 52

Partie 2 - PRIORITES D'ACTIONS ET page 56

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)

Priorités d'actions par secteurs page 57

Gamme des revêtements de trottoirs par secteurs page 61

Approche financière par voie - priorités 1 court terme page 68

Approche financière par voie - priorités 2 moyen terme page 73

Approche financière par voie - priorités 1 long terme page 78

Programmation pluriannuelle page 83

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de Cenon a été engagé par Bordeaux Métropole le 14 mai 2014 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa**

politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage : 19 juin 2014
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage 17 mars 2015
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage : 02 juillet 2015

1.4 Suivi du PAVE

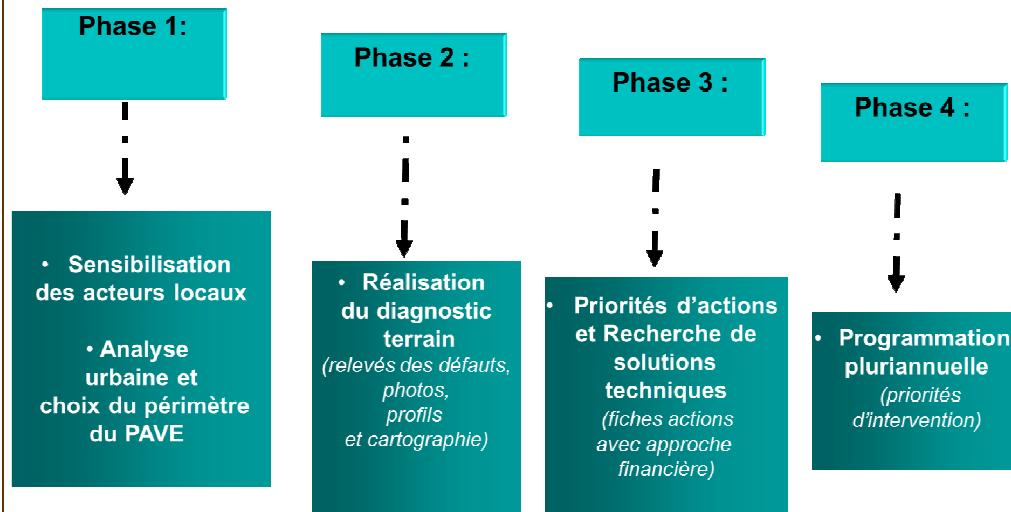
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillissement,...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)

Rubriques

Plan inclinés

Garde-corps

Dévers

Qualité cheminement

Profil en travers

Obstacles

Reseau sur cheminement

Paliers de repos

Rupture continuité cheminement

Bateaux

Bande d'éveil (BEV)

Marquage sur chaussée

Matériaux et éclairage

Trou et fente dans le sol

Contraste mobilier

Bornes et poteaux

Mobilier sur poteau ou pied

Dispositif sélectif ou chicane sur chem.

Marches sur domaine public

Largur minimale

Marches

Nez de marche

Main courante

Dimensionnement

Signalisation

Horodateur

Indications lieux et informations

Système d'information à commande

Idéogrammes

Signal lumineux piéton

PAU

Emplacement milieu urbain

Cheminement

Passage nez de trottoir/abri

Embarquement/débarquement

Identification ligne

Typographie ligne

Typographie arrêt

Transport guidé

2. Traversées (art.4)

3. Équipements et mobilier (art.6)

4. Escaliers (art.7)

5. Stationnement (art.8)

6. Informations visuelles (art.9)

7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

9. Arrêt Transport collectifs (art.12)

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 02 juillet 2015**)

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE CENON - SYNTHESE DES REUNIONS			
PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 14 mai 2014 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre 28 mai 2014			
COMITE DE PROJET Périmètre 19 juin 2014			
COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Validation du périmètre 19 juin 2014			
	COMITE DE PROJET Concertation associations : Présentation du diagnostic 05 novembre 2014		
		REUNION TECHNIQUE Priorités d'actions 26 novembre 2014	
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions priorités 1 16 décembre 2014	
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions priorités 2 22 janvier 2015	
		REUNION TECHNIQUE Point priorités 11 mars 2015	
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions priorités 3 25 mars 2015	
			COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Présentation des priorités d'actions 02 juillet 2015

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

Une première réflexion avait été entamée par la commune de CENON en accord avec des personnes à mobilité réduite et notamment le foyer « AUTREMENT ». Cette étude a alors servi de base de réflexion pour la réunion du 28 mai 2014. En effet, un travail SIG (Système d'Information Géographique) a alors permis de distinguer les itinéraires existants (« malins » ou non), ceux considérés comme aménagés, les voies proposées par les personnes du foyer mais également les itinéraires qu'il paraissait judicieux d'aménager.

La ville de Cenon étant traversée par le tramway, il semblait important de créer des liaisons entre les arrêts et les différents ERP ou IOP (écoles, services publics, commerces, etc.).

Un périmètre d'étude a alors été proposé suite à la première réunion avec les services de la mairie, puis complété par le bureau d'études après un repérage sur le terrain. Plusieurs voies ont également été placées « en travaux programmés » :

BAUDELAIRE/BICENTENAIRE/PETIT CHEMIN DE CAMPARIAN/LE LORET/PLATANES TROENES/FLORE/ROBINIERS/ERABLES/Continuité piétonne entre HUGO et ARMISTICE

SAMBAT/FOCH/GUESDE/JEAN JAURES (de GUESDE à HUGO)

Un périmètre d'une longueur de 17,8 km a alors été présenté aux élus de la commune lors d'un comité de projet du 19 juin 2014. Après discussions, ce périmètre a alors été réajusté ; de plus, il a été soulevé l'existence d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur la rue Camille PELLETAN. D'autres voies en « travaux programmés » ont également été mises en avant lors de cette rencontre :

8 MAI 1945 / DUBEDOUT / GARE DE CENON / VERDUN

Ce périmètre ayant été validé par les élus lors de la réunion du 19 juin 2014, il a alors été présenté aux associations (Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées, associations et

comités de quartiers, organismes sociaux, etc.) pour discussions et validation finale.

Plusieurs points sont alors ressortis lors de la concertation du 19 juin 2014 :

Secteur 1 :

Il est avancé que la rue CURIE connaît un projet de construction qui favorisera l'apport de population au sud de Fernand LAURENT. La commune avance également la mise en avant dans le PAVE de la ZAC Pont Rouge, le projet de réinvestir le square de la rue de l'ÉGALITÉ ainsi que la construction de 230 logements sur Victor HUGO.

Secteur 2 :

L'avenue CASSAGNE regroupe des écoles mais également dans habitants à mobilité réduite, ainsi que divers projets (SENIORIALES, C.C. PALMER mais également sur l'avenue SCHWEITZER). Il paraît alors important d'inclure cet axe structurant dans le périmètre du PAVE.

Il ressort également que la rue du Docteur ROUX est très encombrée les roues de marché, elle dessert également le gymnase LALANNE.

SAINT ROMAIN : Projet de 28 logements.

Secteur 3 :

La rue du 11 NOVEMBRE 1918 fait l'objet d'une demande de rétrocession sur le tronçon qui n'est pas inclus dans le périmètre d'étude. MESOLIA évoque un projet de site sur le quartier de la SARAILLERE entre JEAN ZAY et 8 MAI 1945.

Lors de cette discussion, il a également été émis les souhaits suivants :

Ajout du chemin de SALLE (école)

Souhait d'avoir une liaison entre le secteur de la caserne des CRS, le secteur de Victor HUGO et l'avenue Jean JAURES.

Ajout au périmètre de la rue de l'YSER (empruntées par des assistantes maternelles et personnes malvoyantes)

Ajout de la rue BRUNEREAU dans sa totalité (foyer, relais d'assistantes maternelles)

Ajout du Cours de VERDUN entre Léo LAGRANGE et l'arrêt de bus sur le boulevard de l'ENTRE-DEUX-MERS (lien avec le tramway)

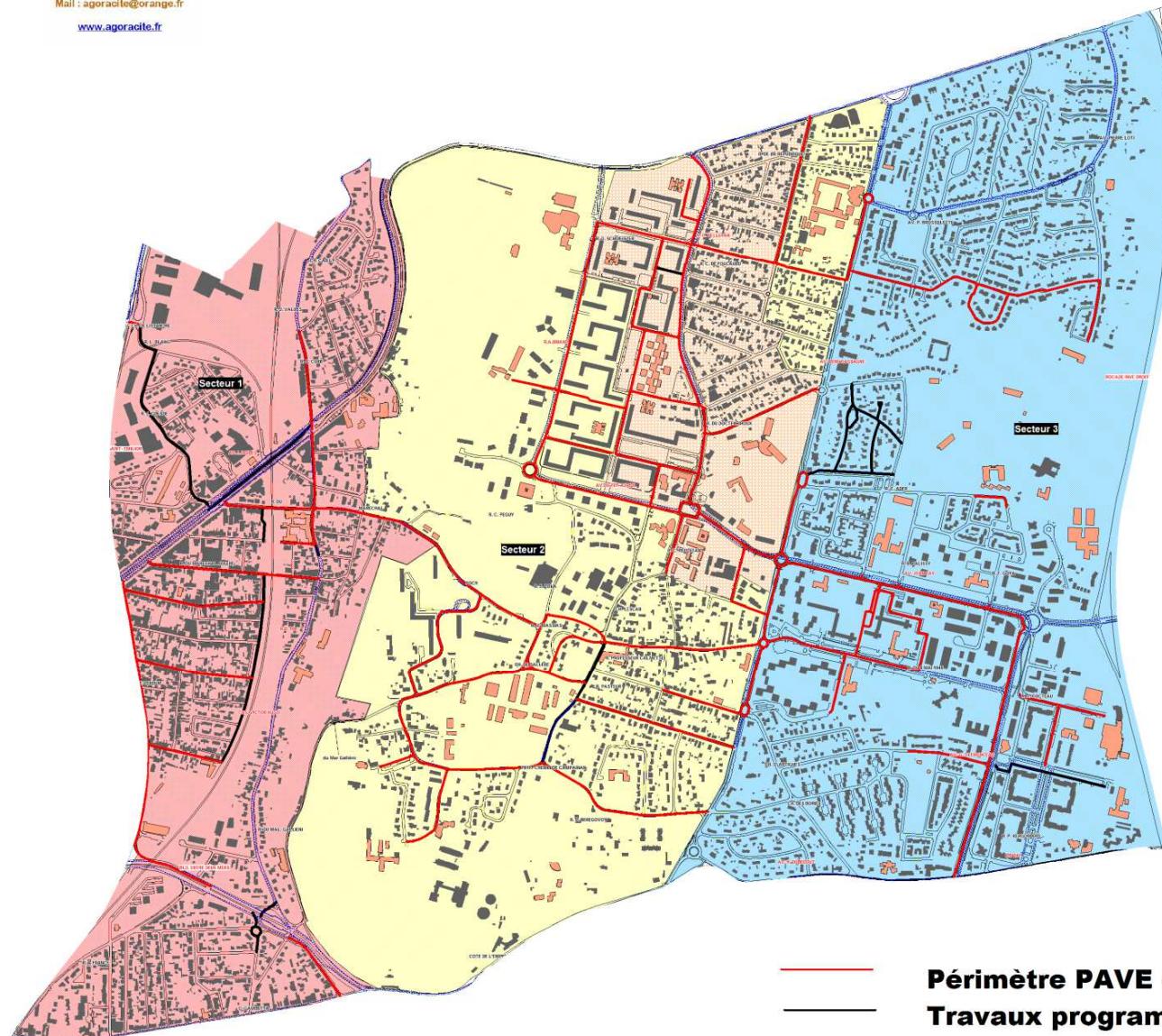
Les voies GALLIENI (centre d'éducation + rééducation) et JAURES (piste cyclable) seront travaillées par la commune hors PAVE.

Ainsi, le périmètre final a par la commune sur un linéaire de 19,9 km.

Carte définition du périmètre d'étude - CENON

19 km 900

« Source DGFi
« Source BORI

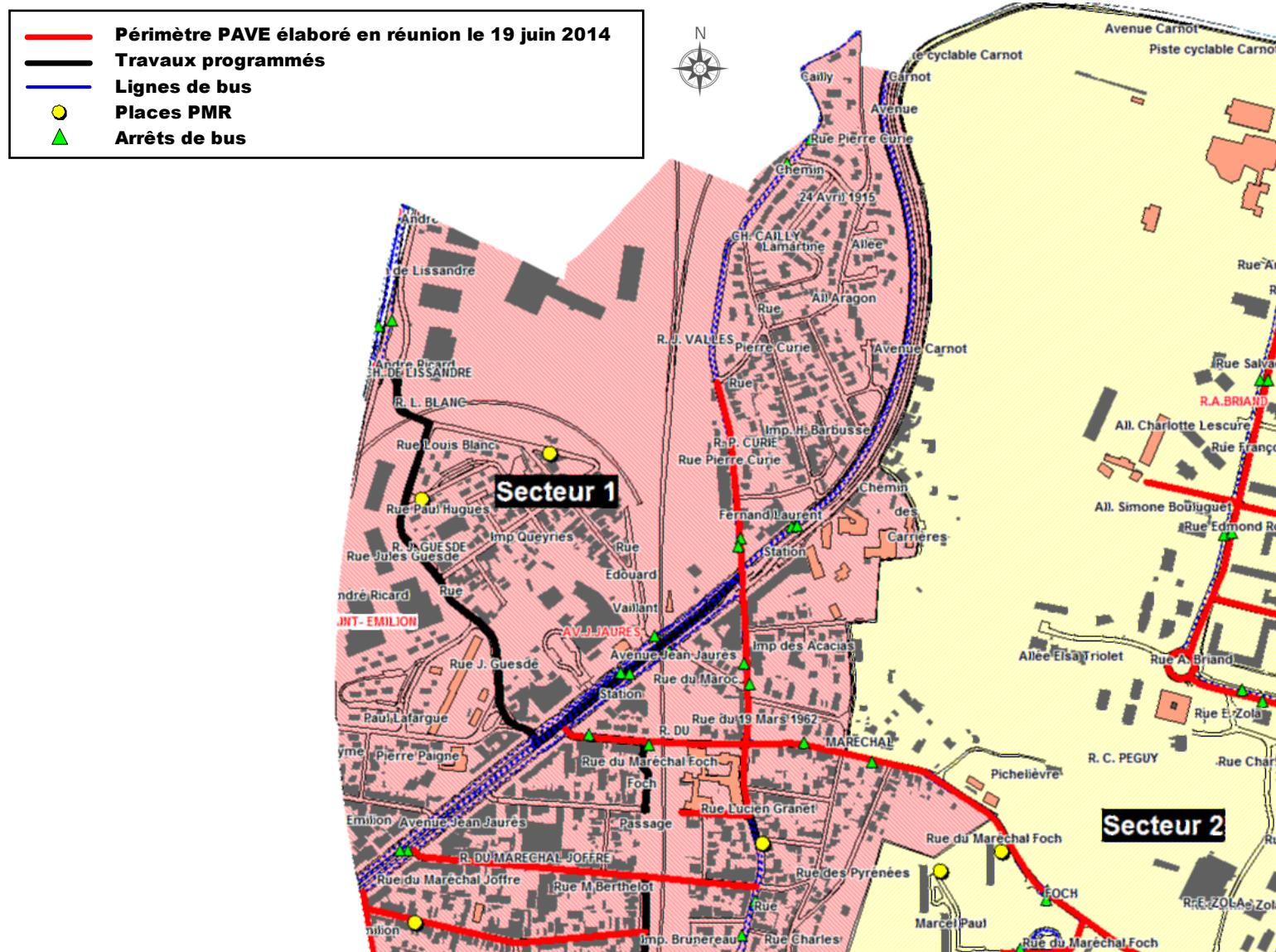


Version 26 juin 2014

Périmètre PAVE élaboré en réunion le 19 juin 2014
Travaux programmés
Lignes de bus

Carte délimitation du périmètre d'étude - CENON

Secteur 1 - Nord

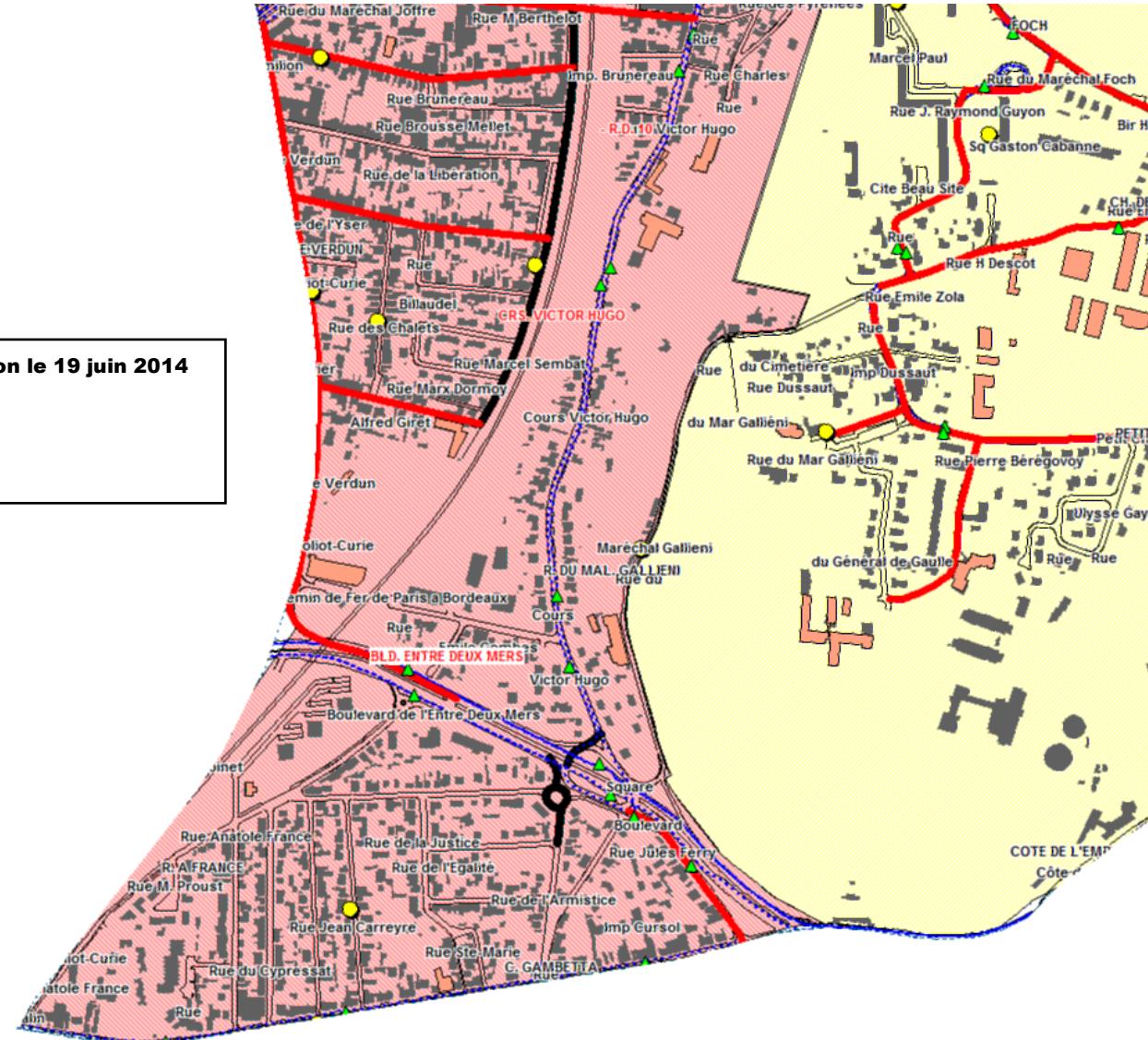


Carte définition du périmètre d'étude - CENON

Secteur 1 - Sud



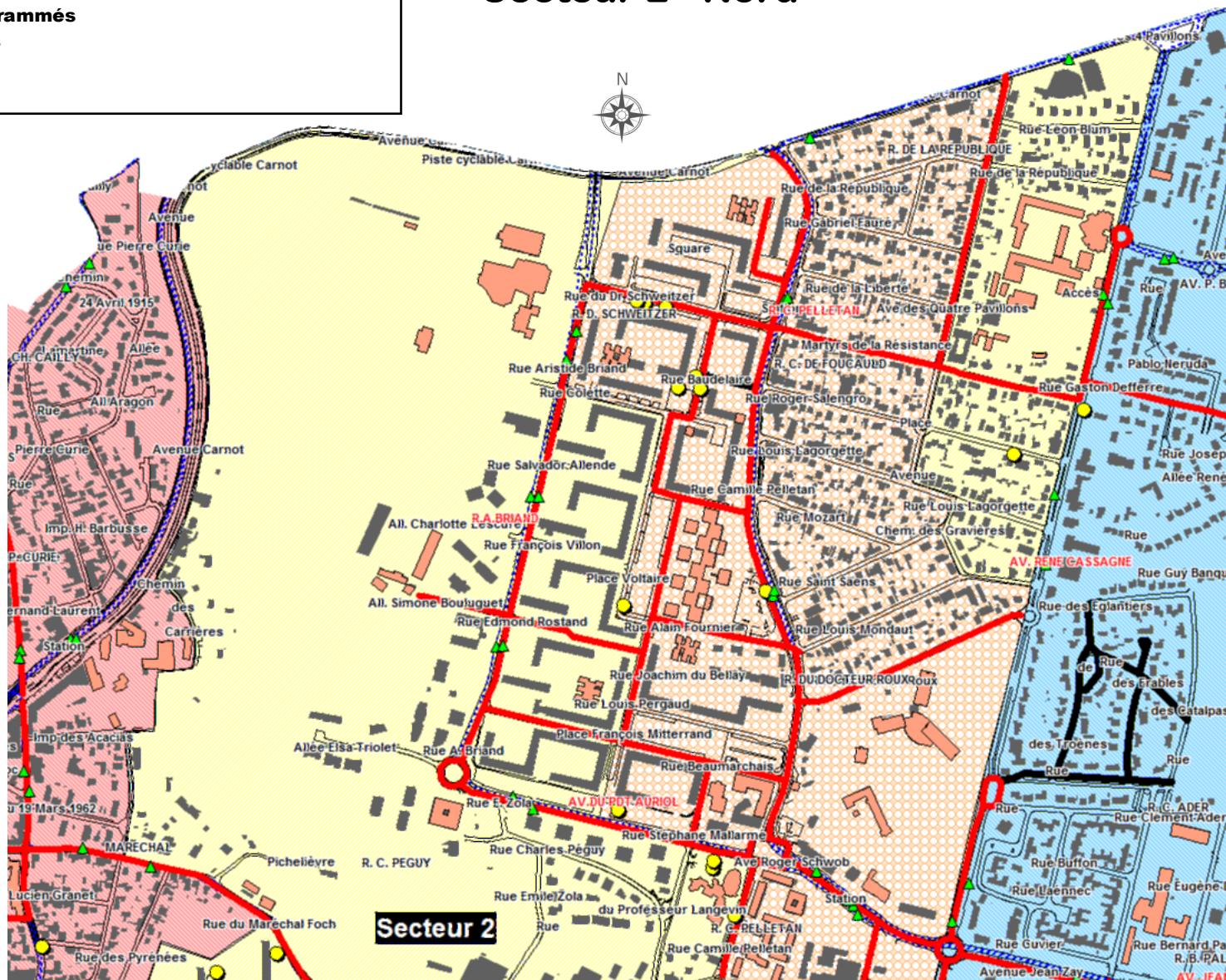
- Périmètre PAVE élaboré en réunion le 19 juin 2014
- Travaux programmés
- Lignes de bus
- Places PMR
- ▲ Arrêts de bus



Carte délimitation du périmètre d'étude - CENON

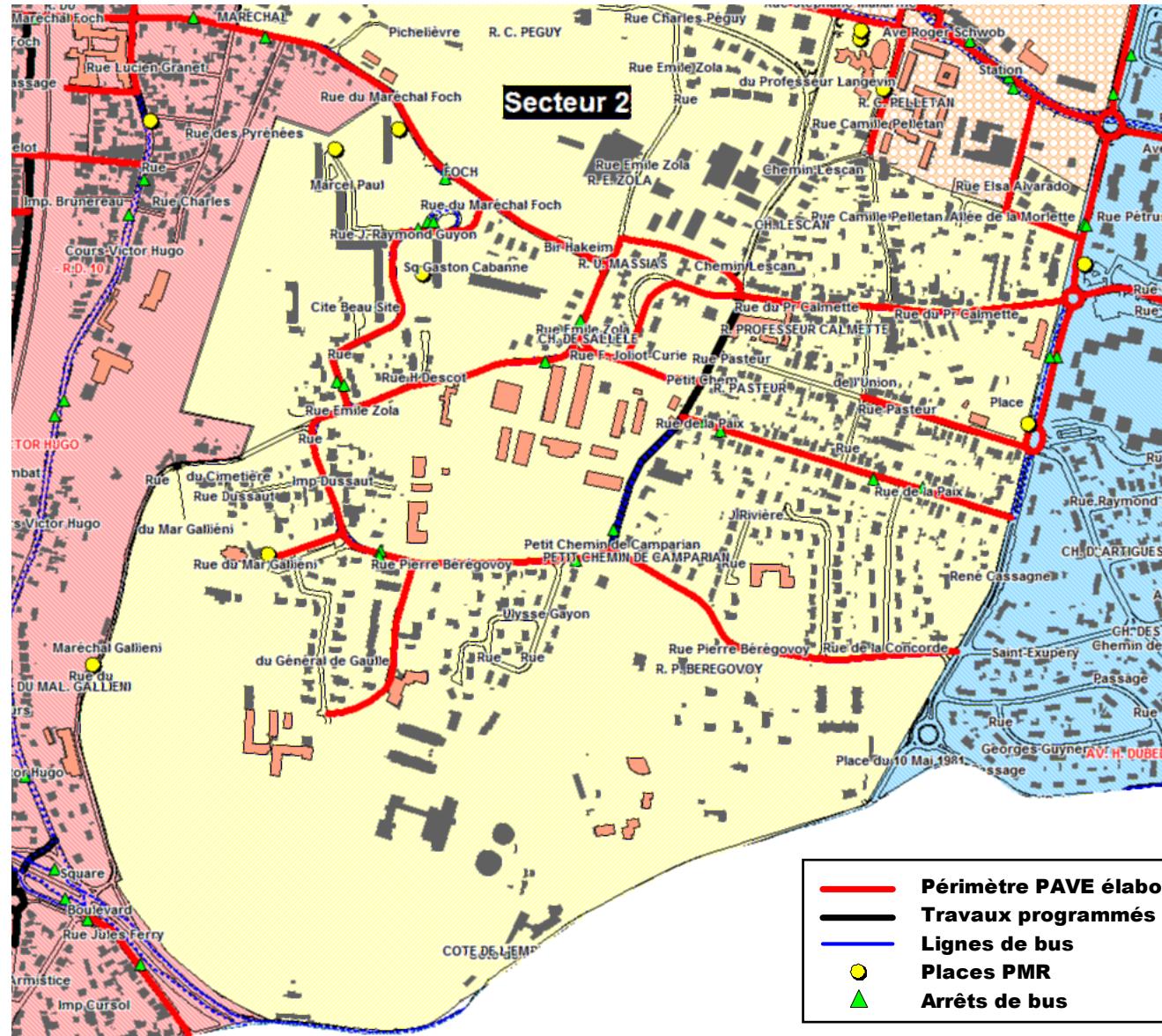
- Périmètre PAVE élaboré en réunion le 19 juin 2014
- Travaux programmés
- Lignes de bus
- Places PMR
- ▲ Arrêts de bus

Secteur 2 - Nord



Carte délimitation du périmètre d'étude - CENON

Secteur 2 - Sud



Périmètre PAVE élaboré en réunion le 19 juin 2014

Travaux programmés

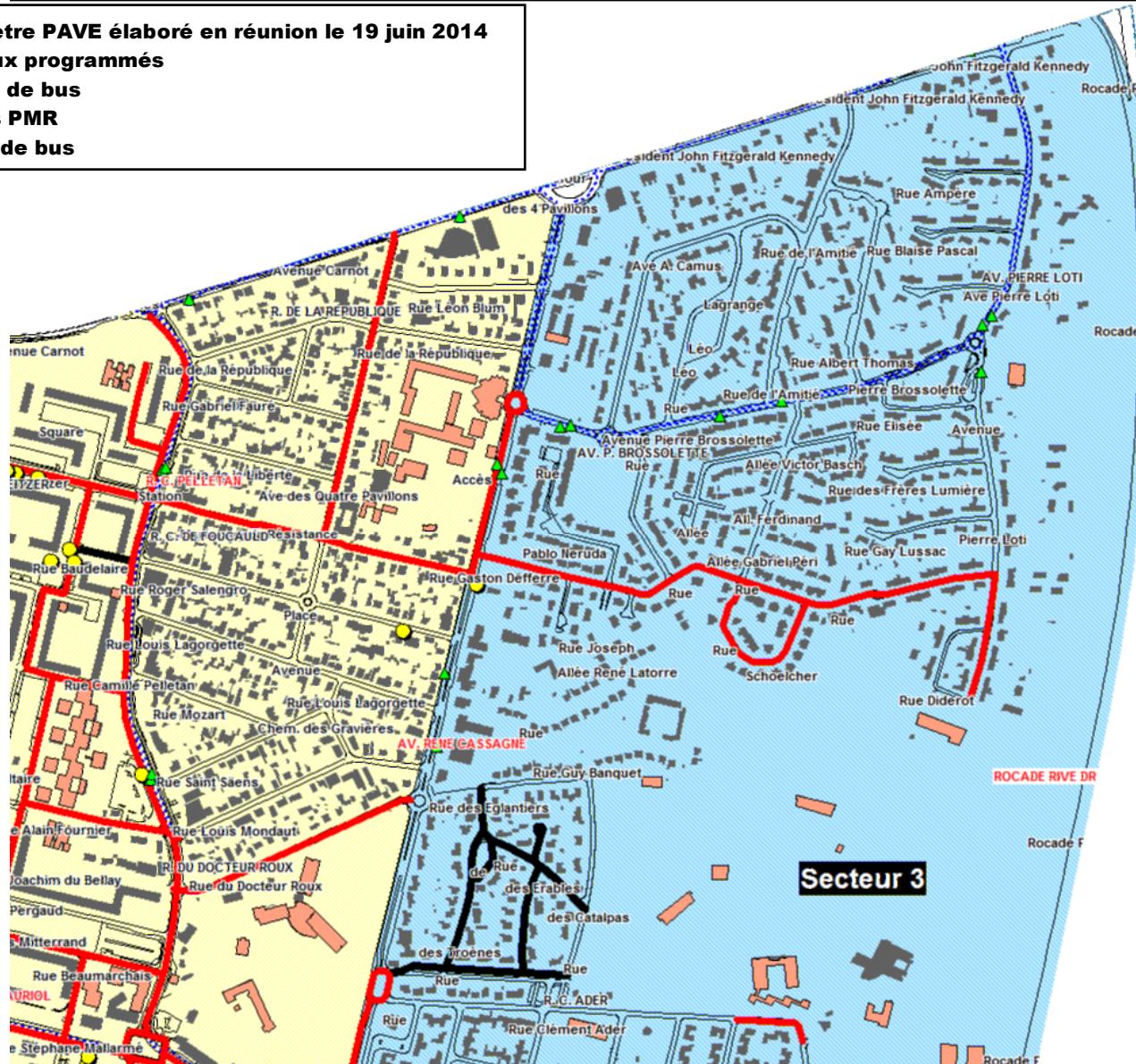
Lignes de bus

Places PMR

Arrêts de bus

Carte définition du périmètre d'étude - CENON

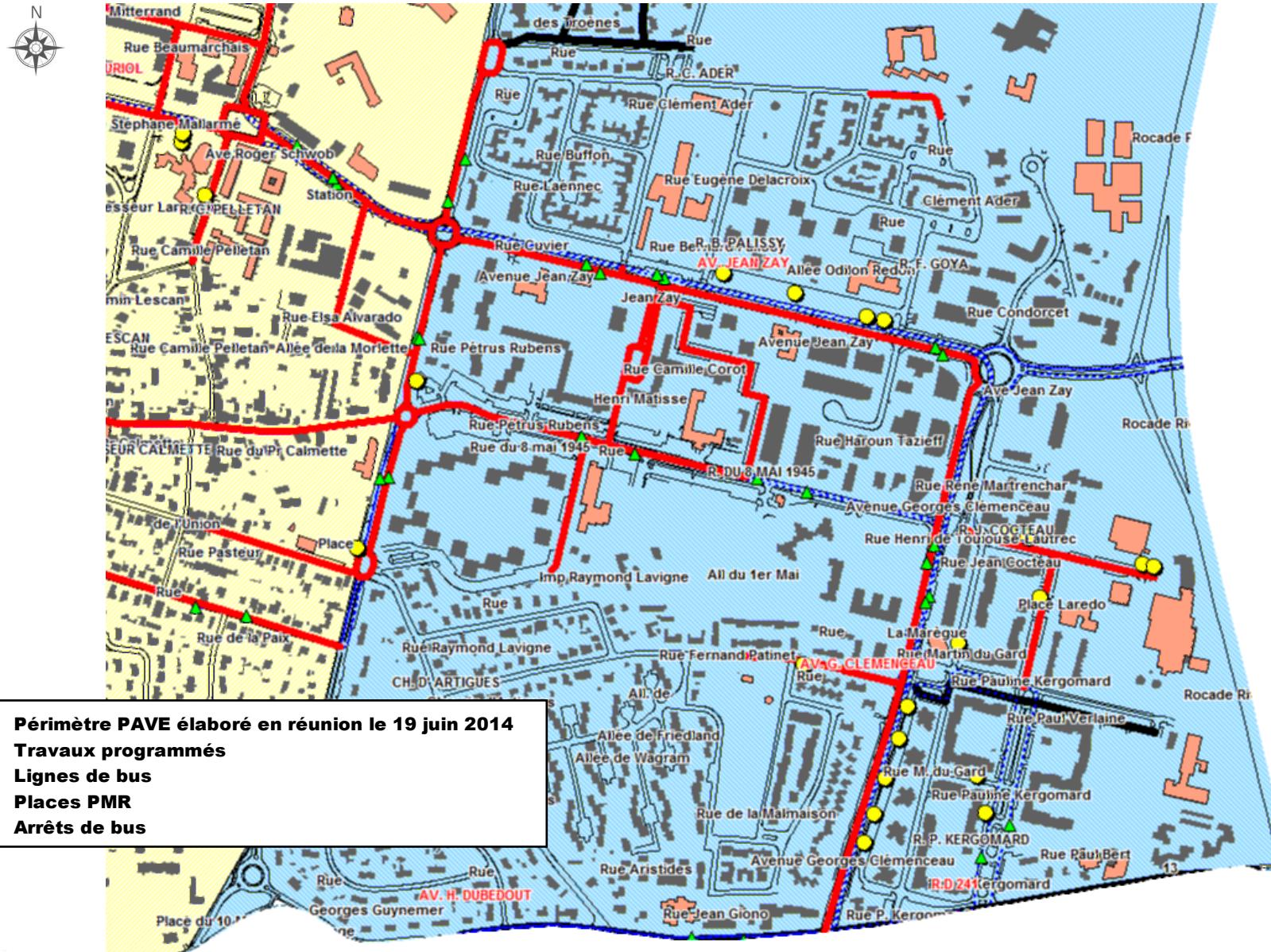
Secteur 3 - Nord



Secteur 3

Carte délimitation du périmètre d'étude - CENON

Secteur 3 - Sud



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

Cheminements (objets linéaires)

-  C39 Absence de cheminement
-  C14 Cheminement \leq 90 cm
-  C13 Cheminement $>$ 90 cm et $<$ 140 cm
-  C15 Cheminement $<$ 120 cm sans mur
-  C10 Sol meuble, trous, racines.....
-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente plan incliné
-  C5 Pente $>$ 12% (trottoir)
-  C7 Absence ou défaut garde corps
-  C8 Dévers $>$ 2%
-  C32 Pas d'âne

Obstacles (chem. $<$ 1,40 m) (objets ponctuels)

-  C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.)
-  C17 Arbres
-  C18 Terrasse café, étals....
-  C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal
-  C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes....
-  C21 Stationnement
-  C22 Poubelles

Escaliers

-  E1 Largeur non-conforme
- sans mur 1,20 m
-  E2 Mauvais dimensionnement des marches
28 x 16 maxi
-  E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche
-  E4 Nombre insuffisant de mains courantes
-  E5 Absence de double main courante
-  E6 Passage $<$ 1,20 m entre 2 mains courantes
-  E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante
-  E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance

Traversées (Objets ponctuels)

-  T1 Absence d'abaissé de trottoir
-  T2 Angle vif / ressaut
-  T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
-  T4 passage $<$ 0,80 m avec bâti
-  T5 Obstacle sur bateau
-  T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil
-  T9 Etat du P.P
-  T10 absence de guidage
-  T11 Absence de passage piéton

Autres objets ponctuels

-  C10 Trou, revêt.
-  C11 Plaque glissante
-  C12 Eclairage au sol éblouissant
-  C28 Ressaut sur cheminement
-  C33 Pallier de repos
-  F1 Absence du dispositif sonore des feux
-  M1 Trou ou fente $>$ 2 cm
-  M2 objets sans contraste
-  M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque)
-  M7 Obstacles en porte à faux
-  M8 Mobilier $<$ 2,20 m)
-  M9 objet en saillie $>$ 15 cm
-  M11 marches

Plans inclinés

-  C1 Absence de plan incliné
-  C2 Défaut de pente de plan incliné

Typographie :

-  I1 Typographie non-conforme
-  I2 Hauteur non-conforme
-  I3 Absence d'idéogramme

Pistes cyclables sur trottoir

-  C23 Piste cyclable sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement)
-  C24 Piste cyclable sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le cheminement piéton
-  C25 Piste cyclable sur trottoir avec cheminement piéton $<$ 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement)

Stationnement PMR

-  S1 Stationnement PMR en épis non conforme
-  S2 Stationnement PMR à gauche non conforme
-  S3 Stationnement PMR à droite non conforme
-  S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



C 13 Cheminement < 1,40 m



C 14 Cheminement < 0,90 m



C 21 Stationnement anarchique



C 10 Sol dégradé



C 7 Absence de garde corps



C 17 Arbre réduisant
le cheminement < 1,40 m

Exemple de nomenclature des défauts : Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrase café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaisse de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Cheminements et traversées

—	C10	10 900 ml	Sol meuble, inconfortable
—	C13	4 100 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
—	C14	580 ml	Trottoir < 90 cm
—	C39	1 200 ml	Absence de trottoir
■	T1	192	Absence d'abaisse de trottoir
■	T2/T3	57	Défaut de l'abaisse de trottoir
■	T6	419	Bandé d'éveil absente ou non conforme ou mal implantée
★	F1	13	Dispositif sonore feux

Obstacles

■	M2	249	Absence de contraste mobilier
■	C20	62	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
▲	C16	105	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
■	C19	81	Poteaux EDF, éclairage
●	C17	3	Arbres

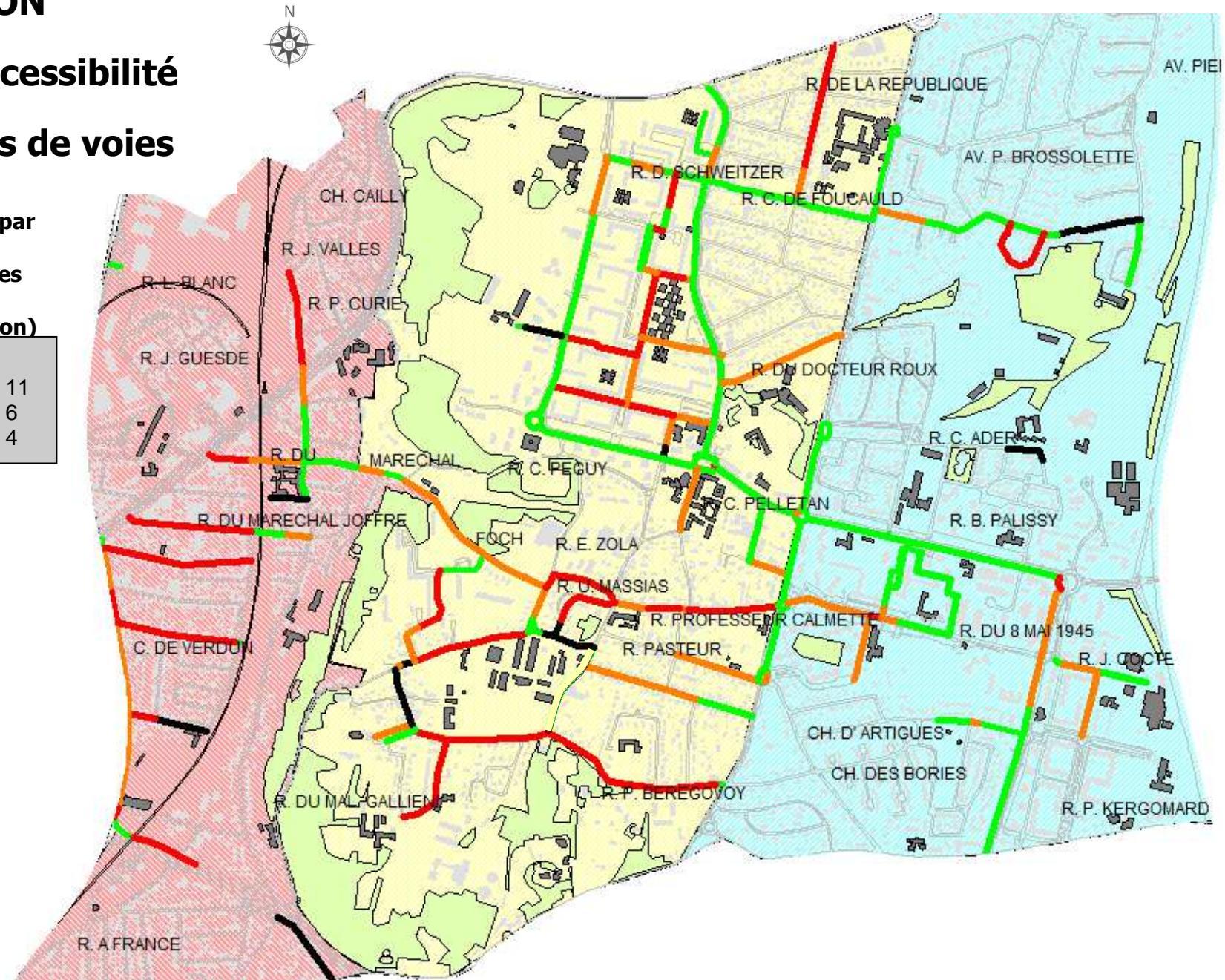
Cartes thématiques à l'échelle communale

CENON

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

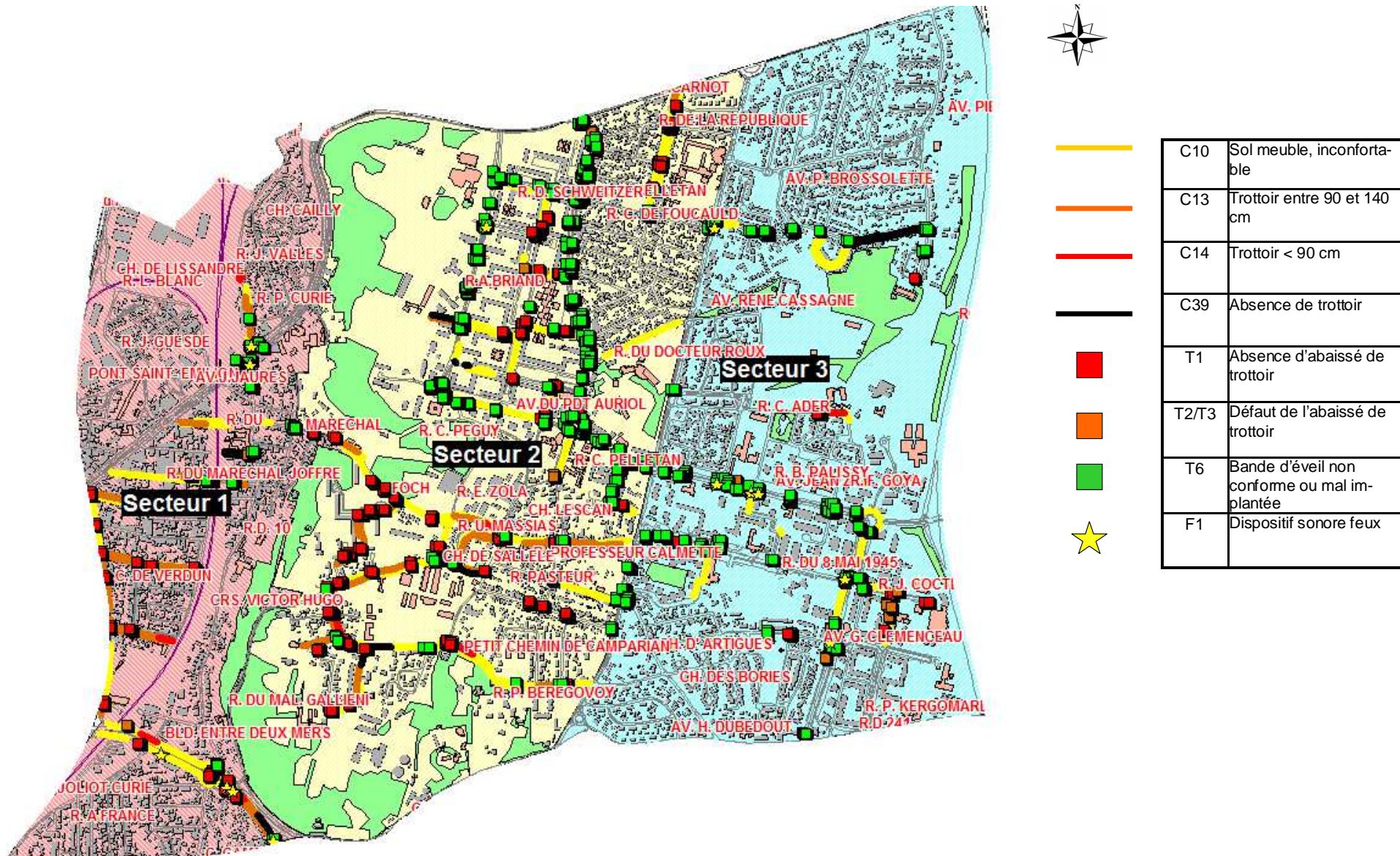
Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

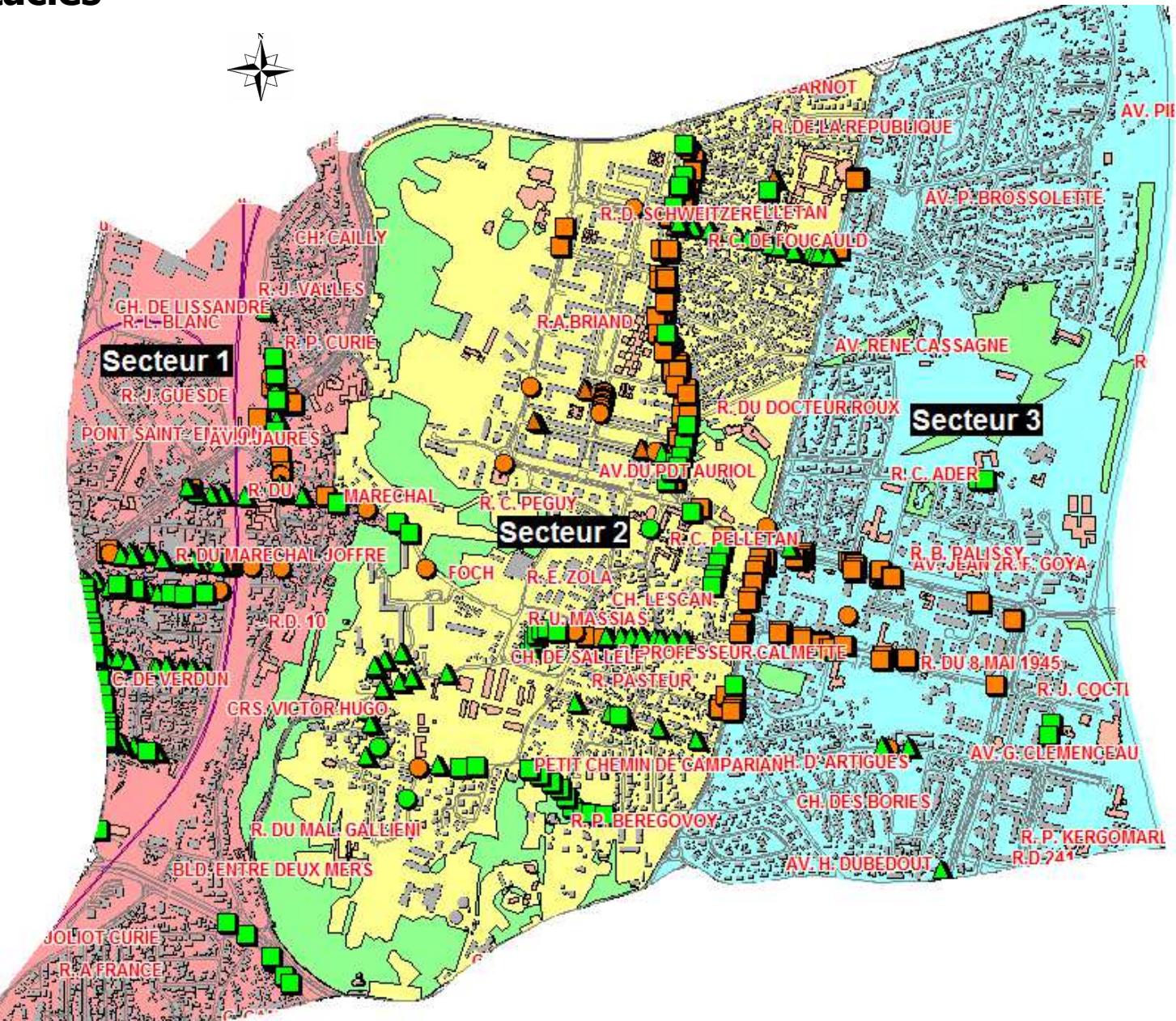


CENON

Cheminements et traversées piétonnes



CENON - Obstacles



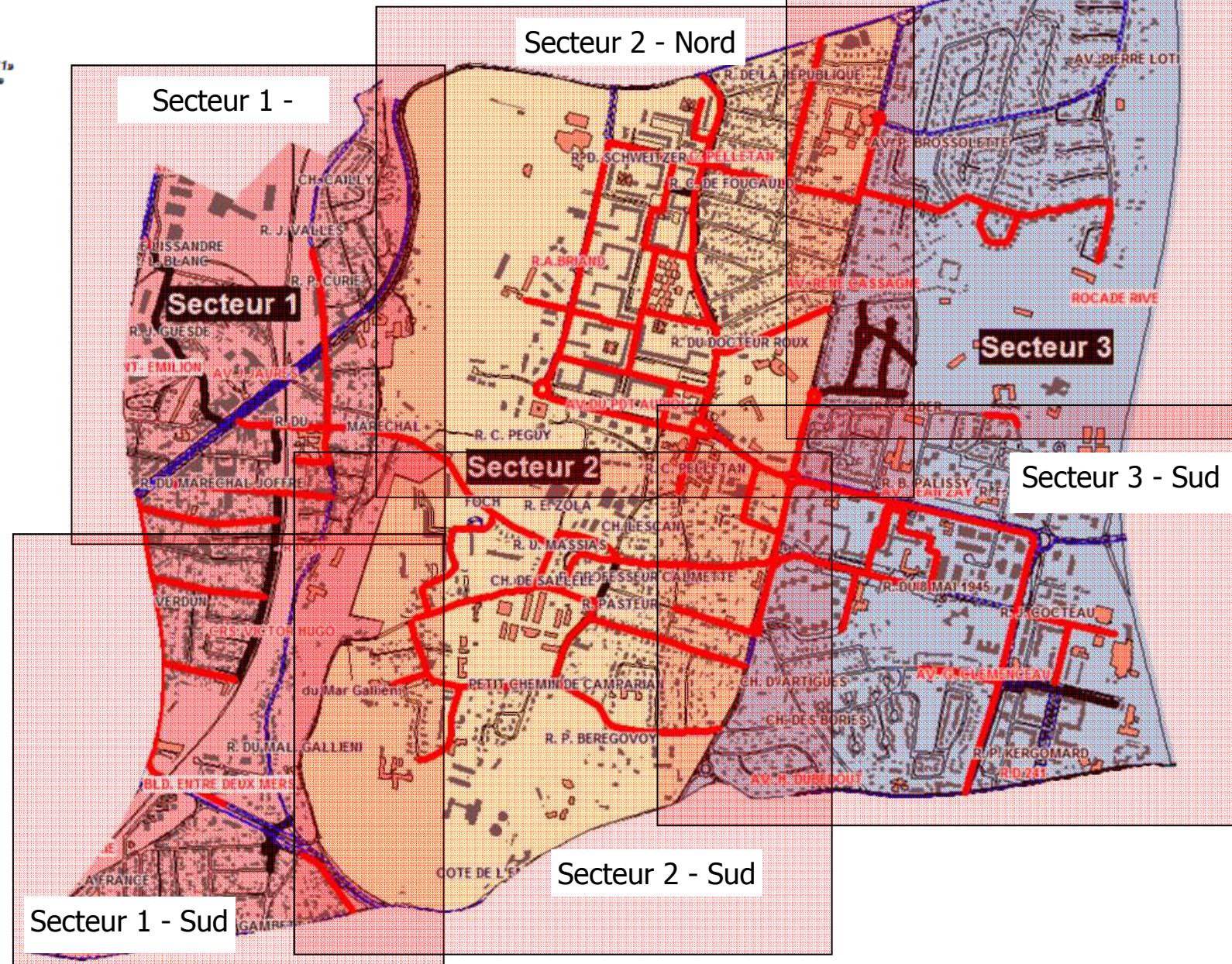
Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

Cartes thématiques : découpage par secteurs

Découpage en Secteurs

« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source CUB SIG 2011 »

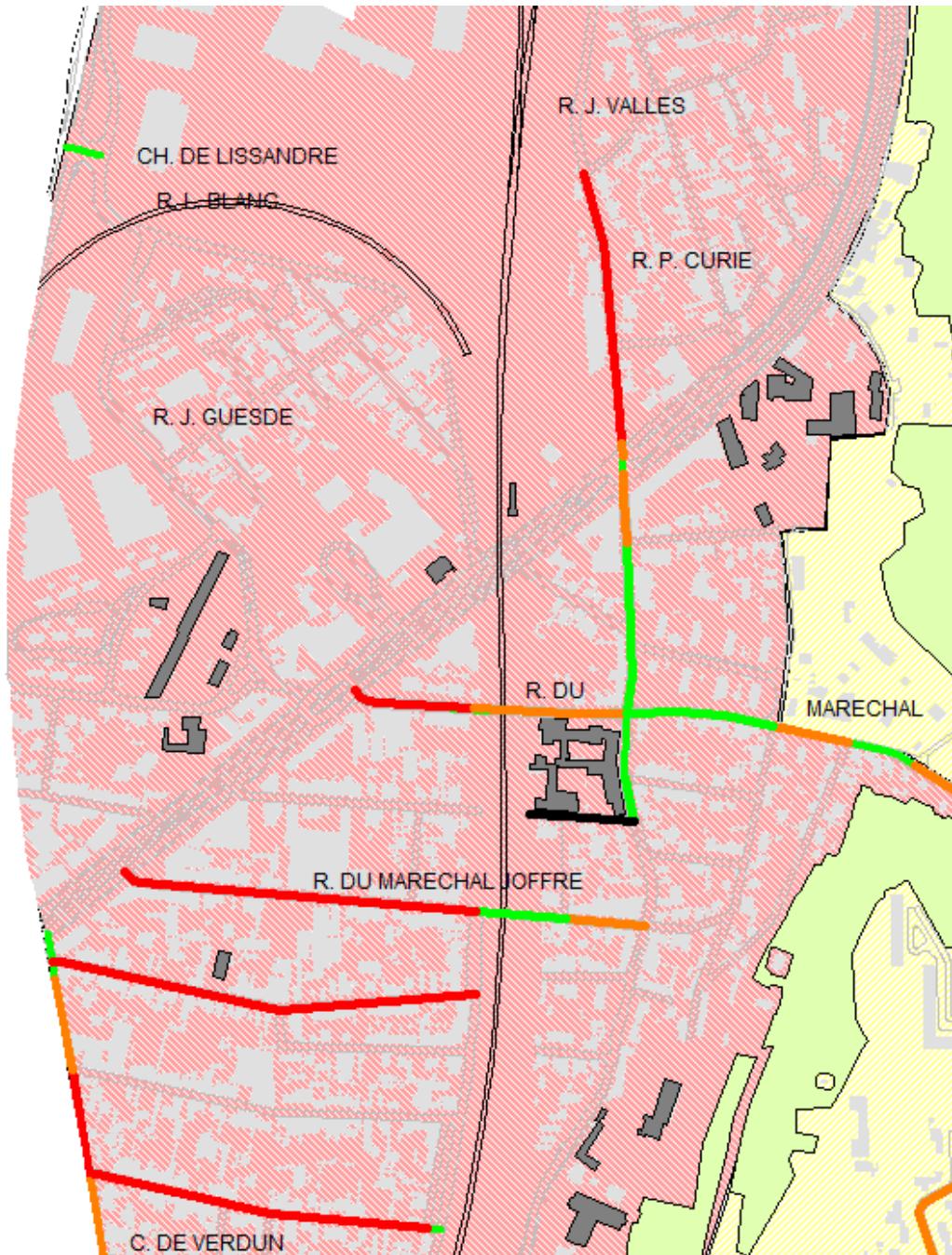


Secteur 1 - Nord

Indices d'accessibilité par tronçons

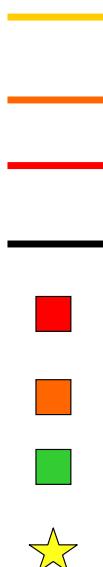
Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

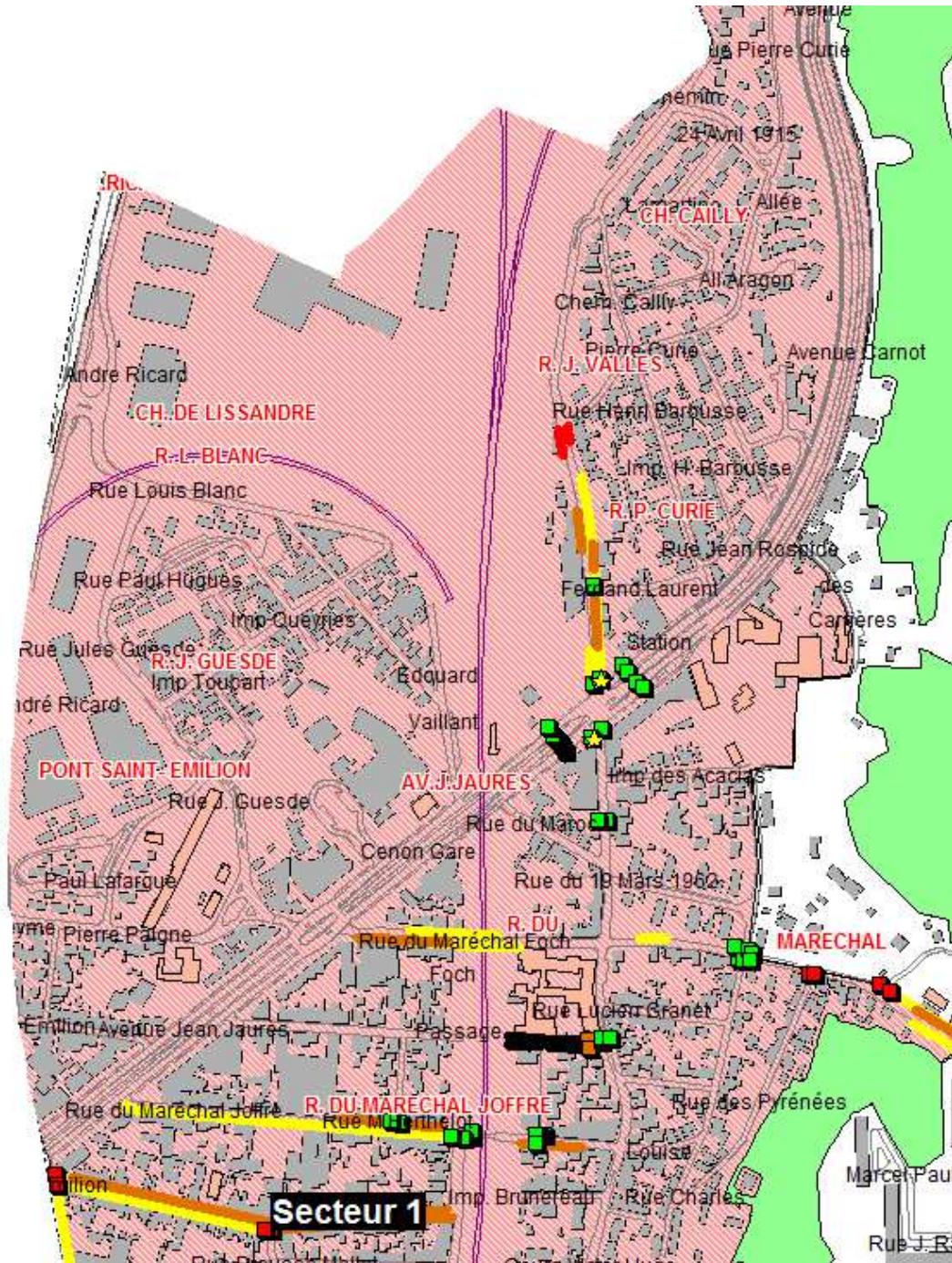


Secteur 1 - Nord -

Cheminements et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaisse de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaisse de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



Secteur 1 - Nord -

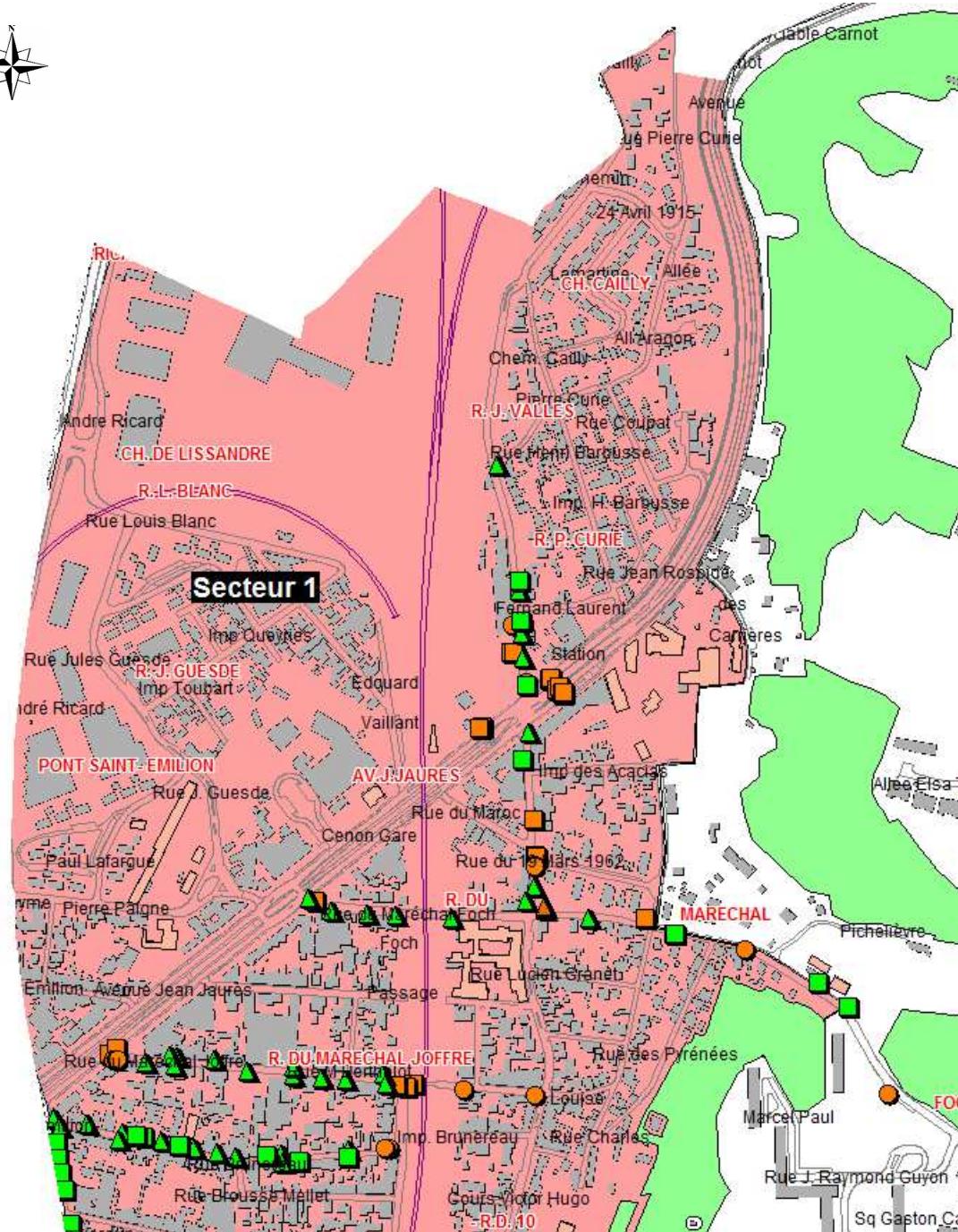


Obstacles et mobilier

Obstacles



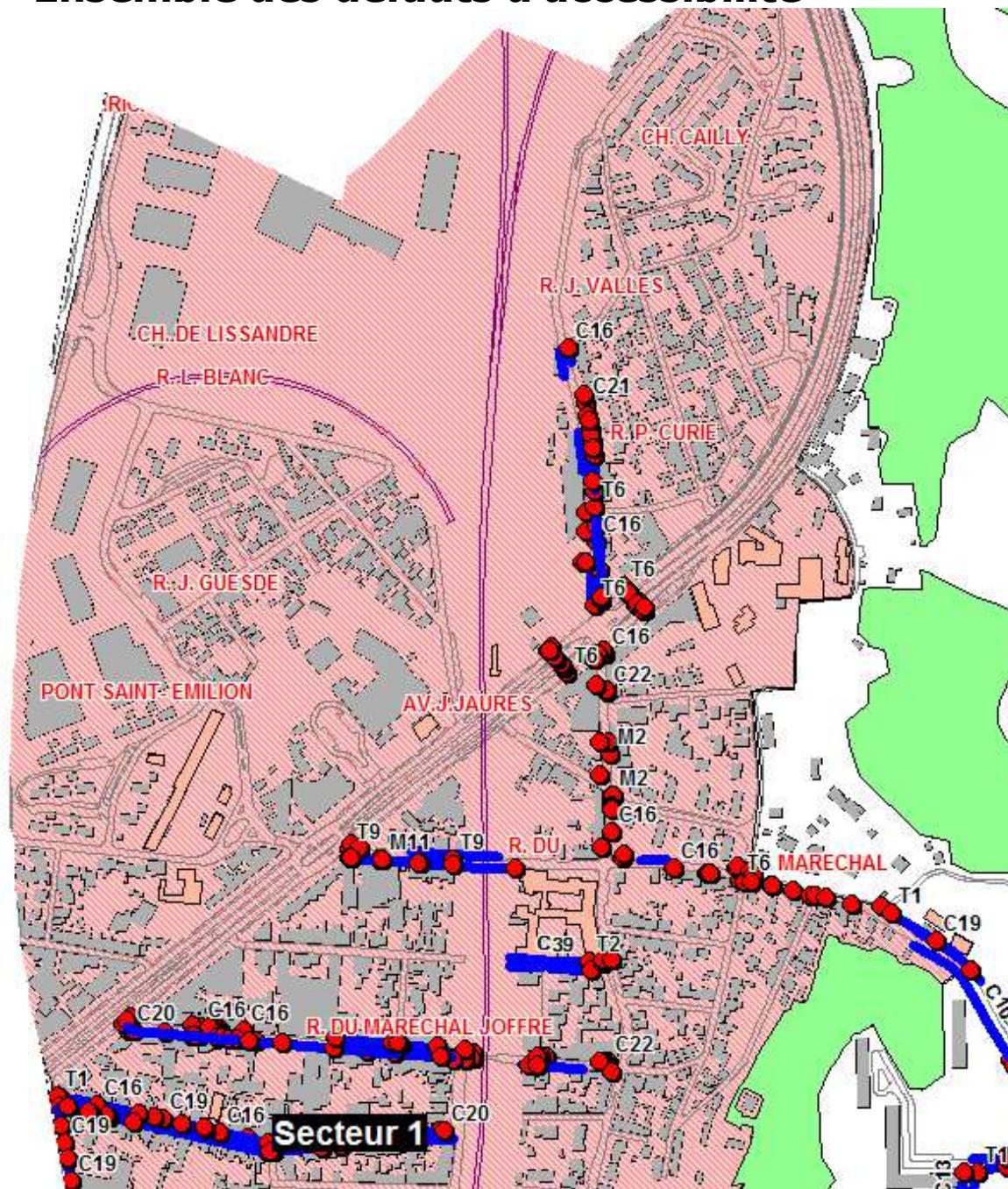
▲	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
■	M2	Absence de contraste mobilier
○	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
▲	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
■	C19	Poteaux EDF, éclairage
○	C17	Arbres



Secteur 1 - Nord - Ensemble des défauts d'accessibilité



• Défauts linéaires Défauts ponctuaires

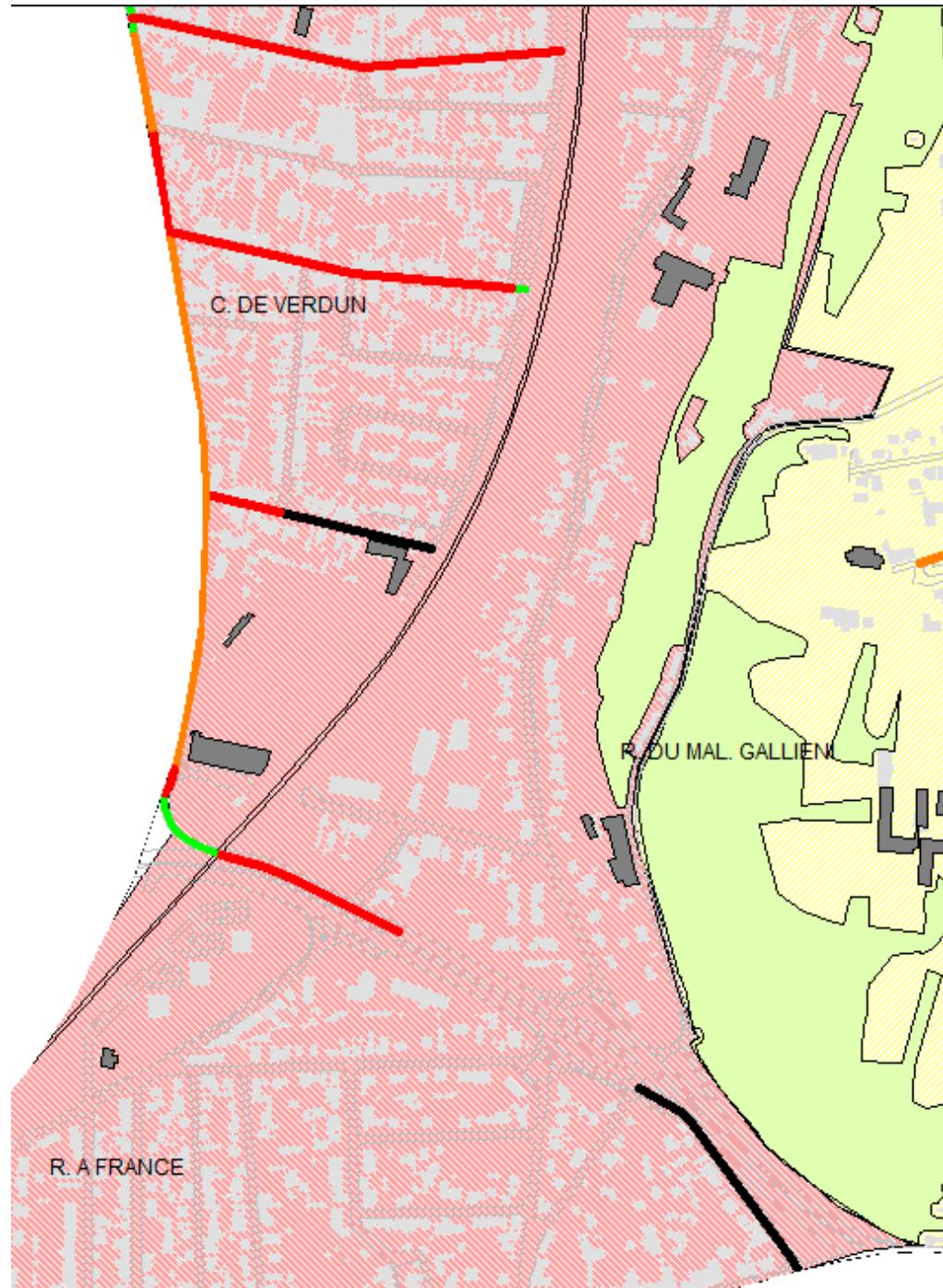


Secteur 1 - Sud

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

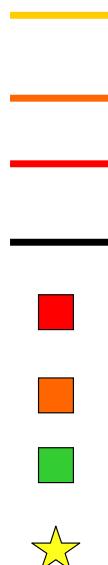
**Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)**

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

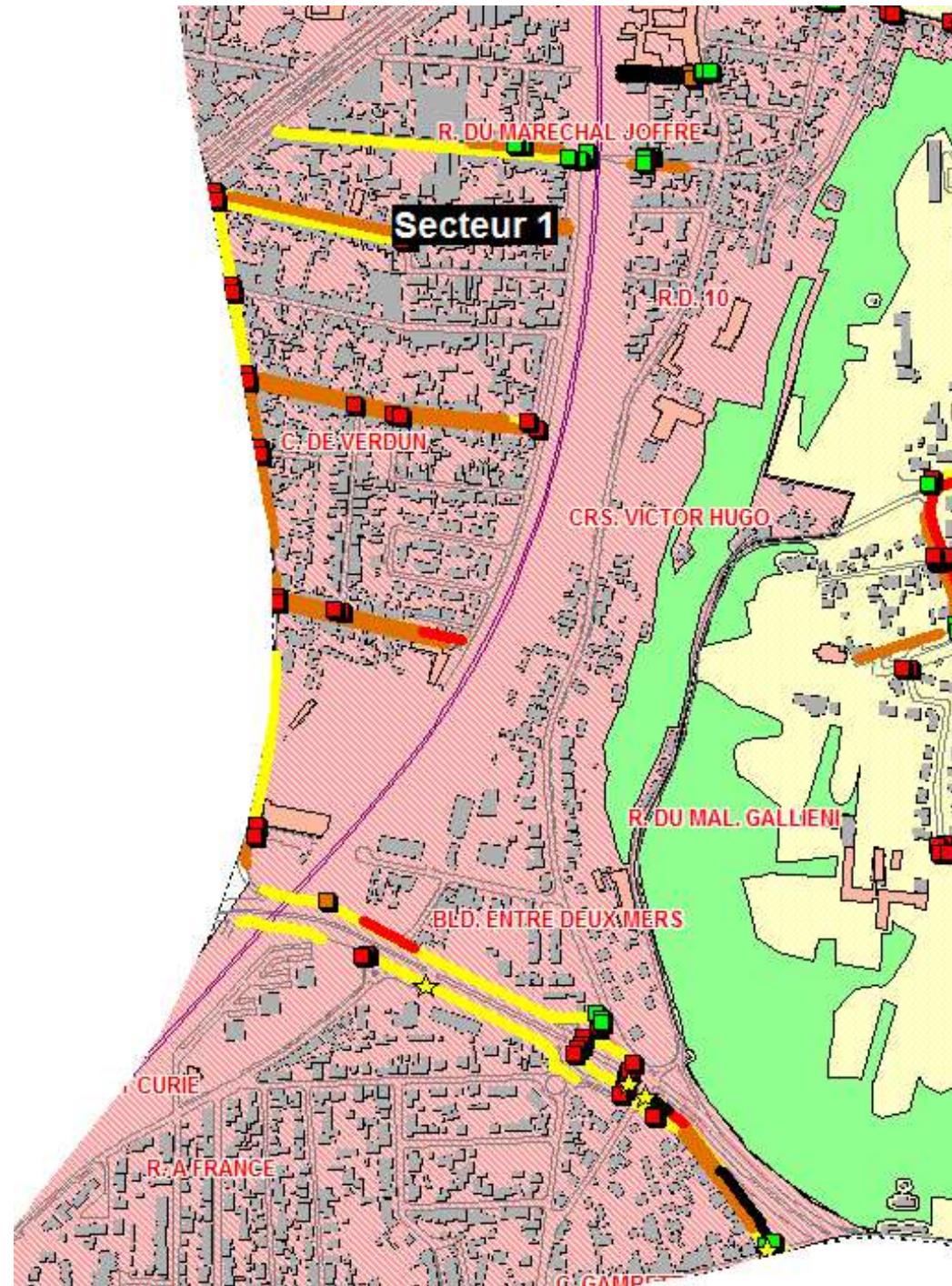


Secteur 1 - Sud -

Cheminements et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaisse de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaisse de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



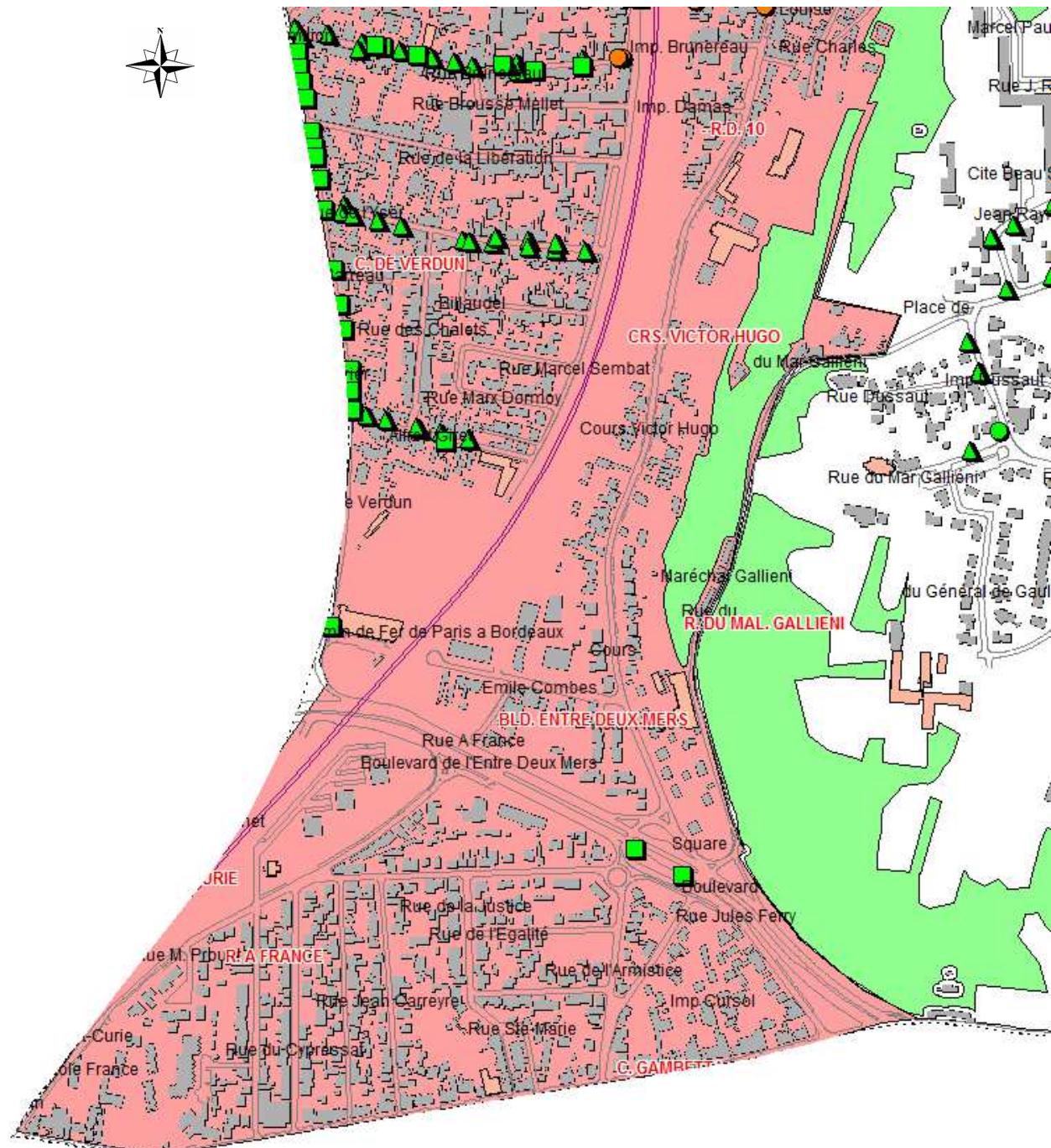
Secteur 1 - Sud -

Obstacles et mobilier



Obstacles

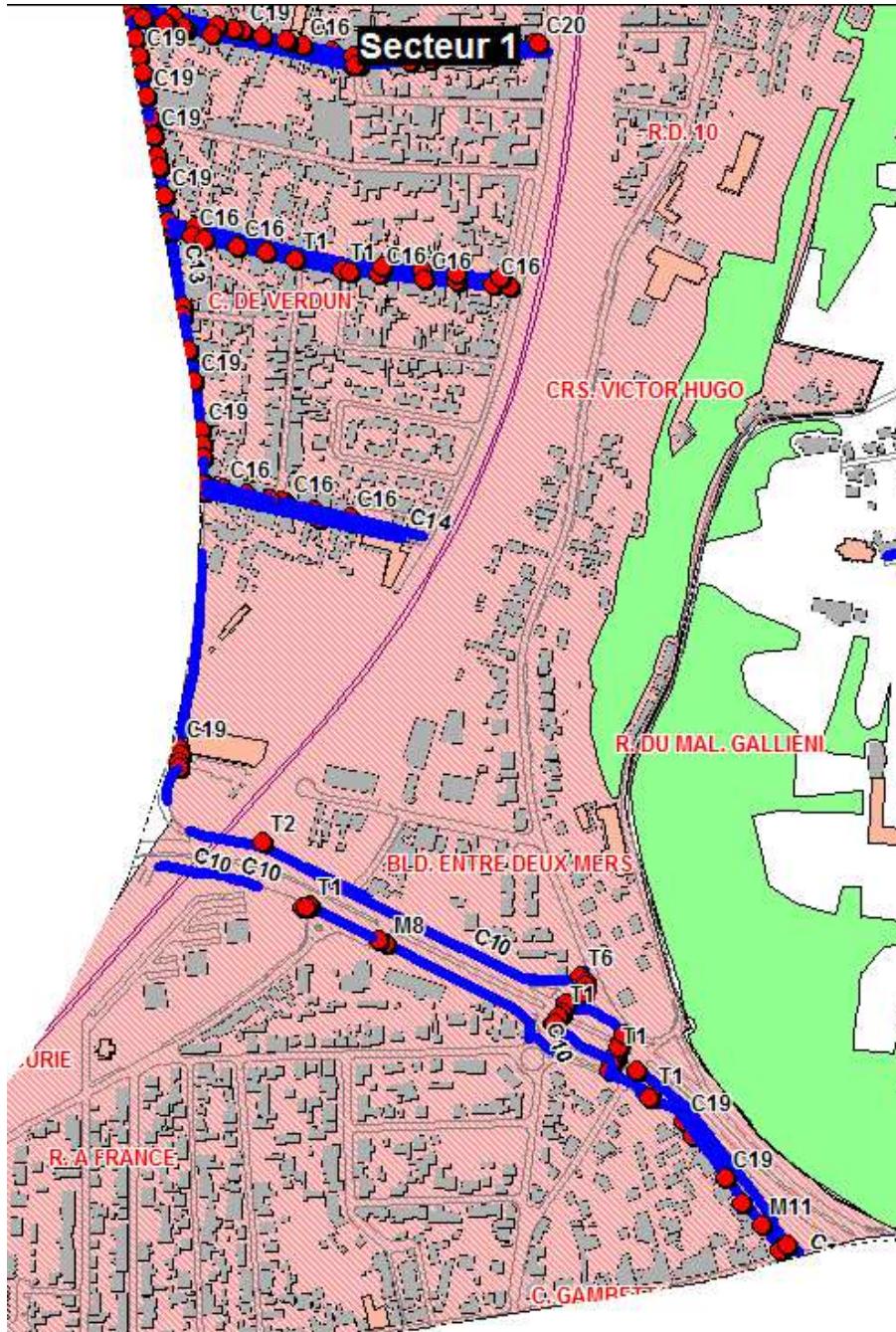
	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2	Absence de contraste mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Secteur 1 - Sud - Ensemble des défauts d'accessibilité



Défauts linéaires
Défauts ponctuels

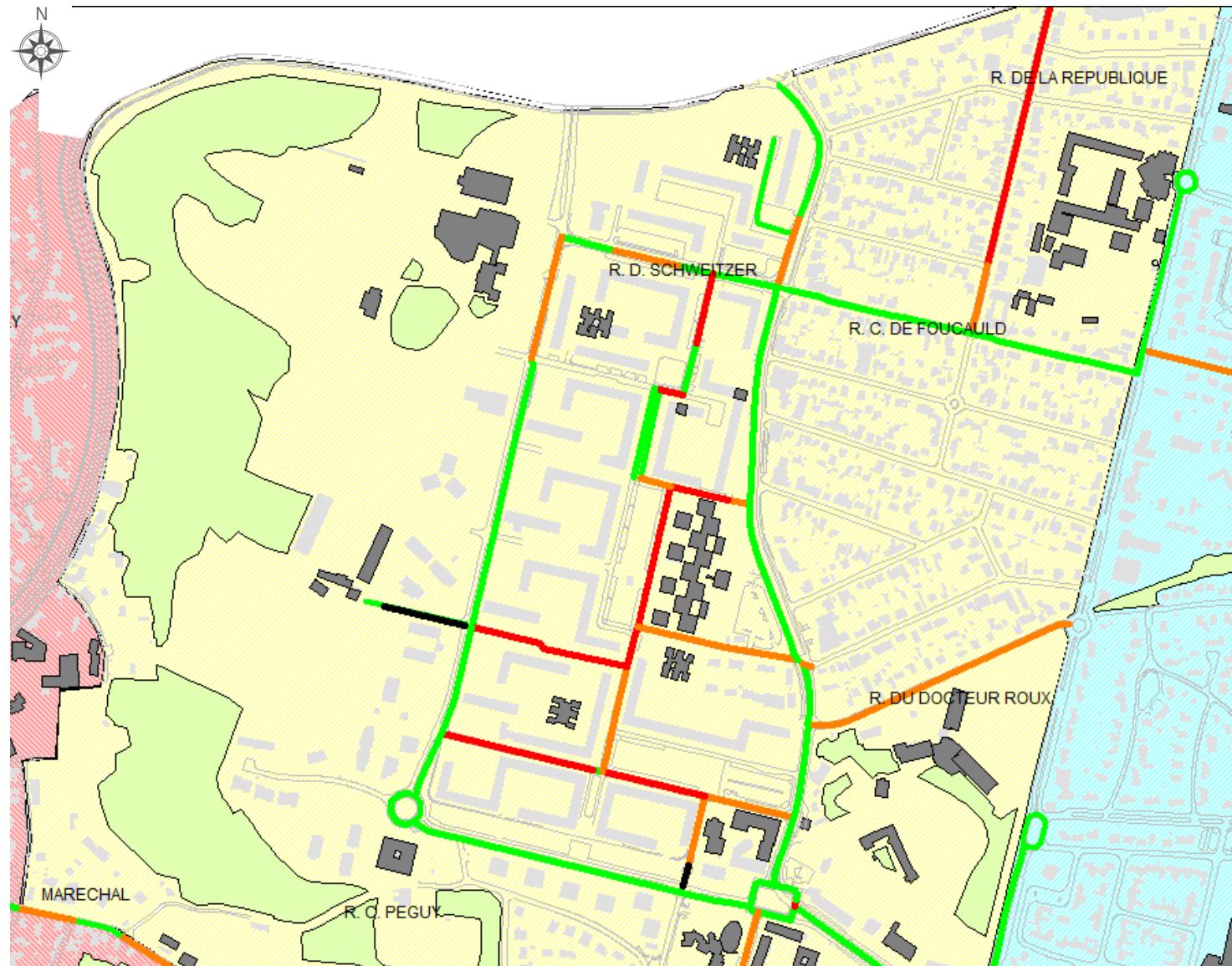


Secteur 2 - Nord

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

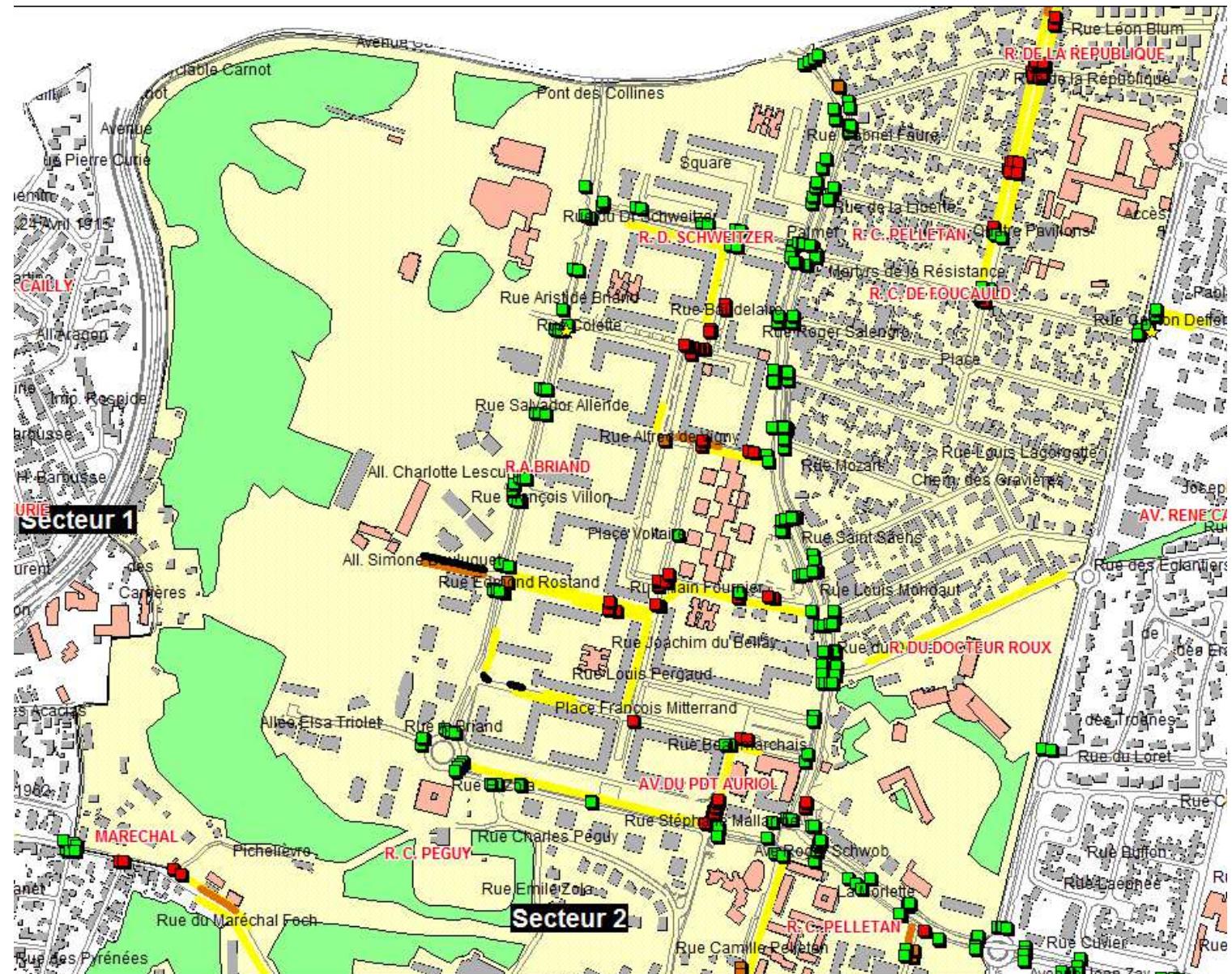
- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4



Secteur 2 - Nord - Cheminements et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



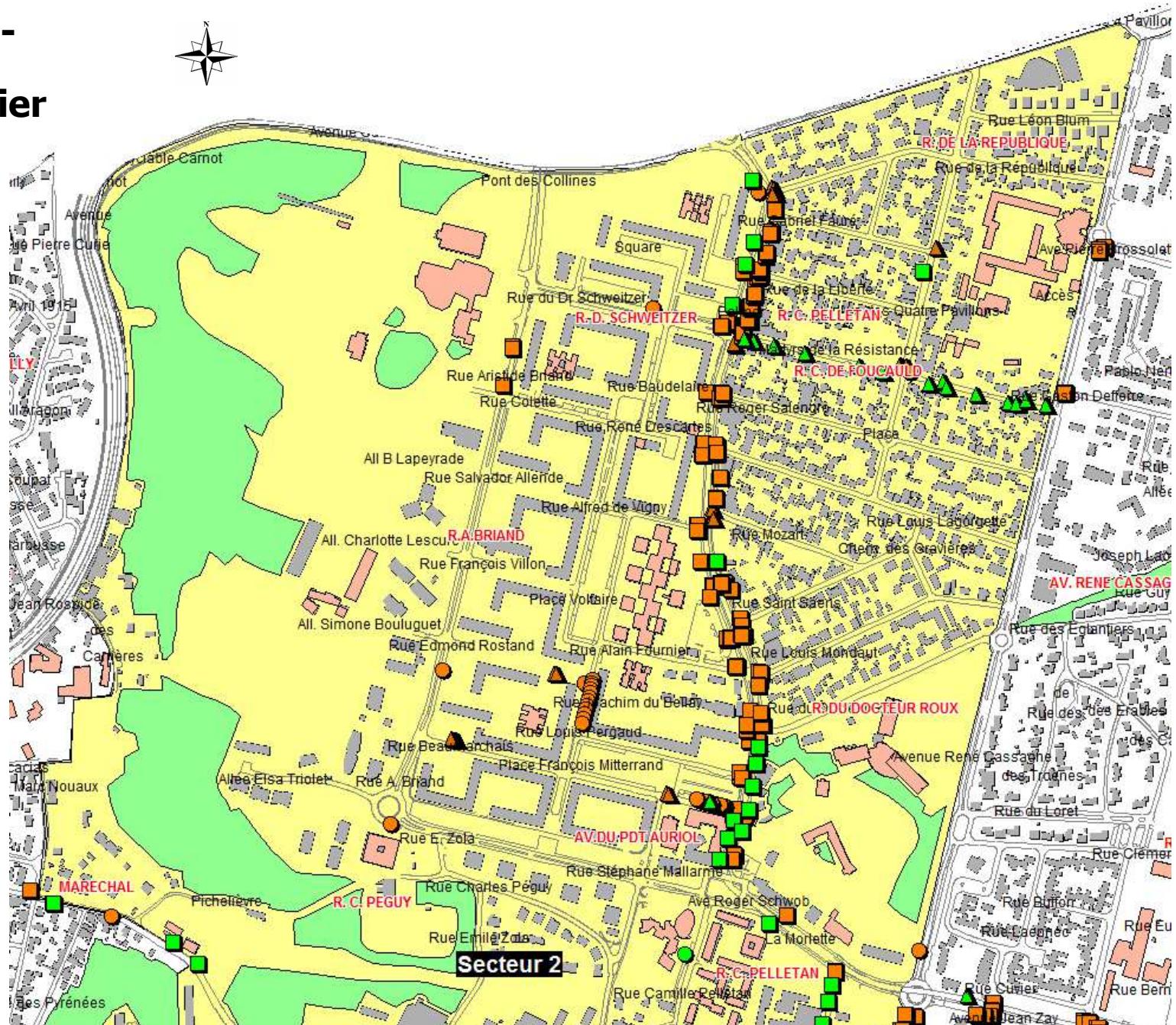
Secteur 2 - Nord -



Obstacles et mobilier

Obstacles

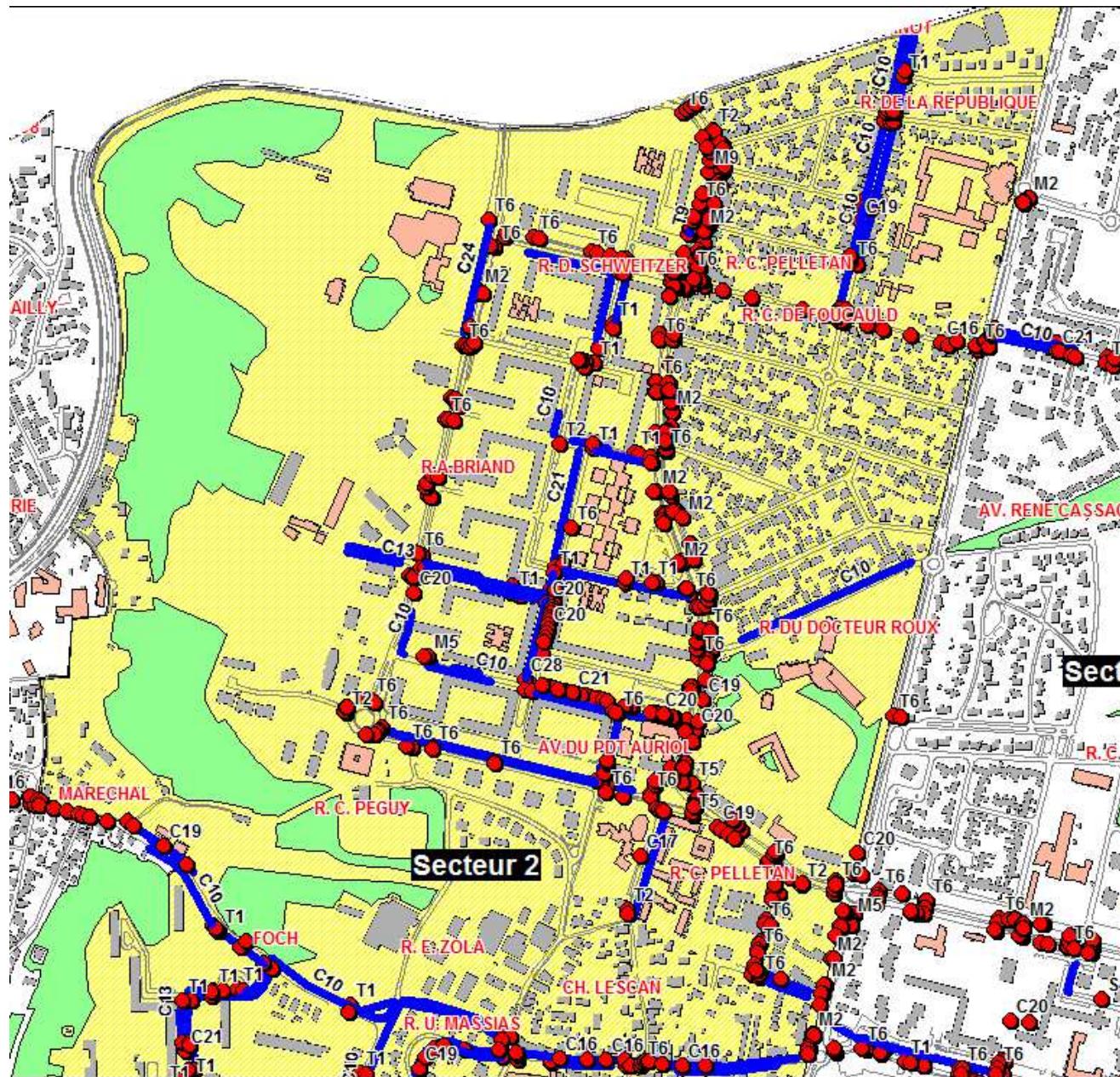
	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2	Absence de contraste mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Secteur 2 - Nord - Ensemble des défauts d'accessibilité



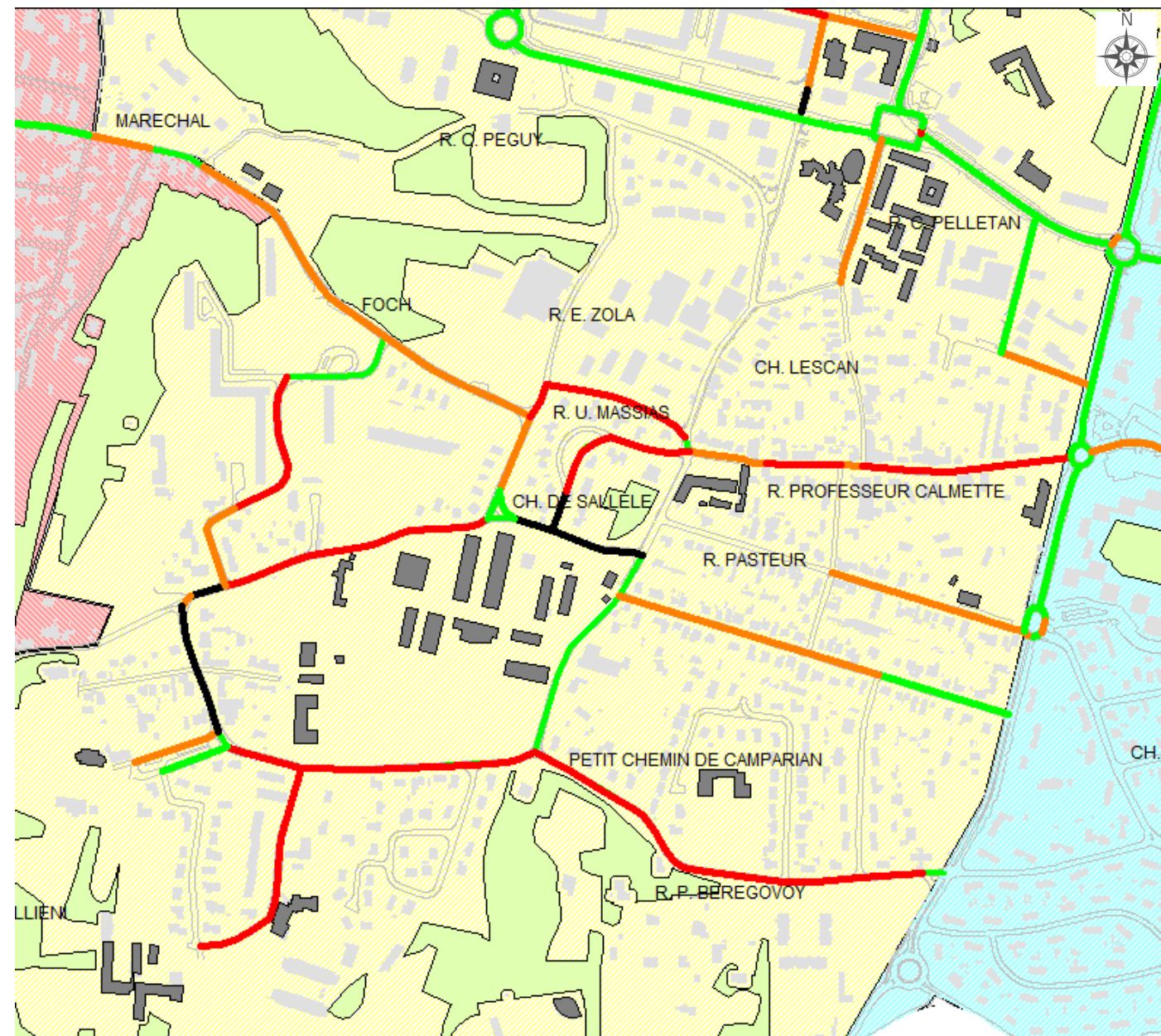
Défauts linéaires
Défauts ponctuels



Secteur 2 - Sud

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

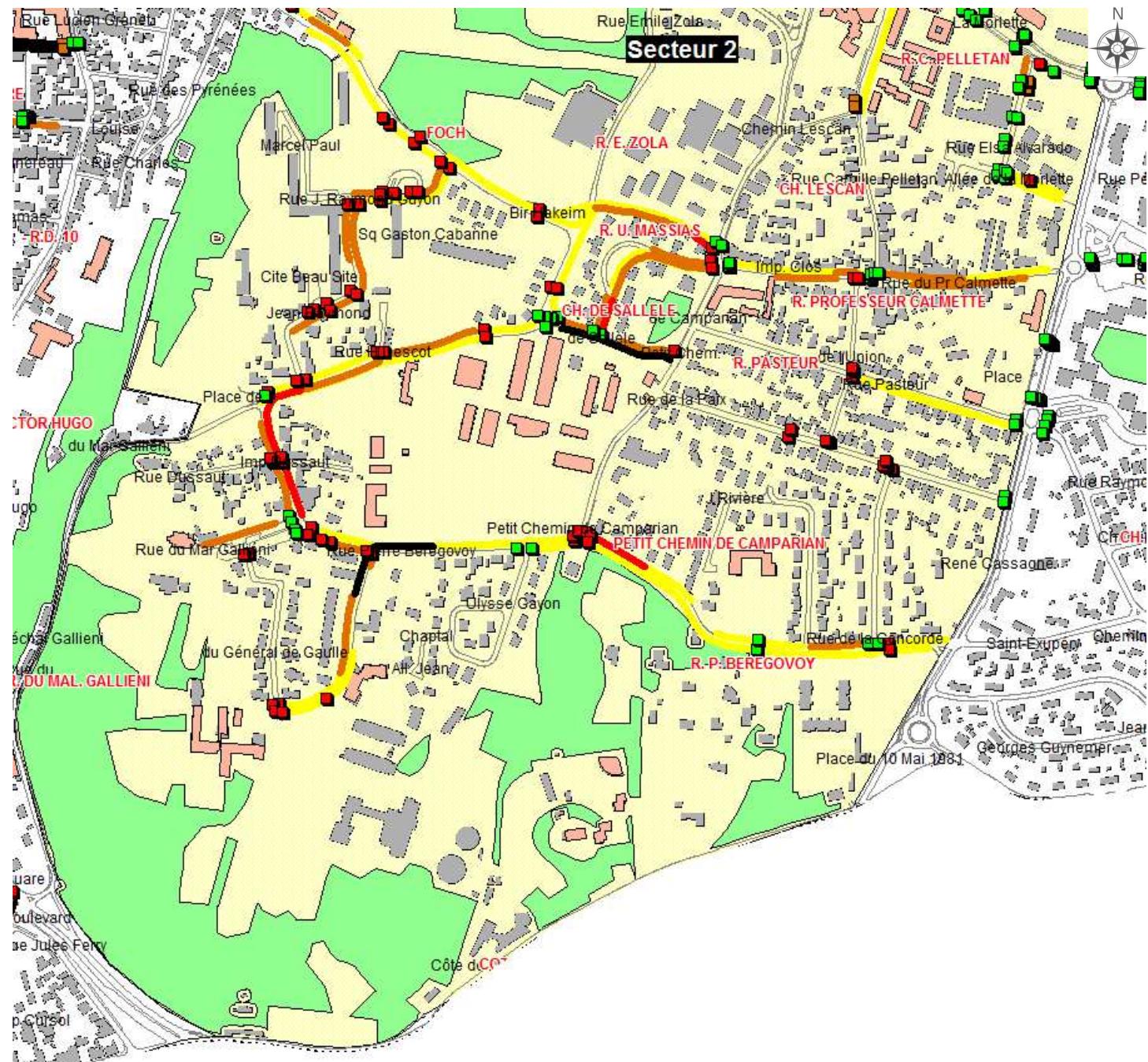


Secteur 2 - Sud -

Cheminements et

traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bandé d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



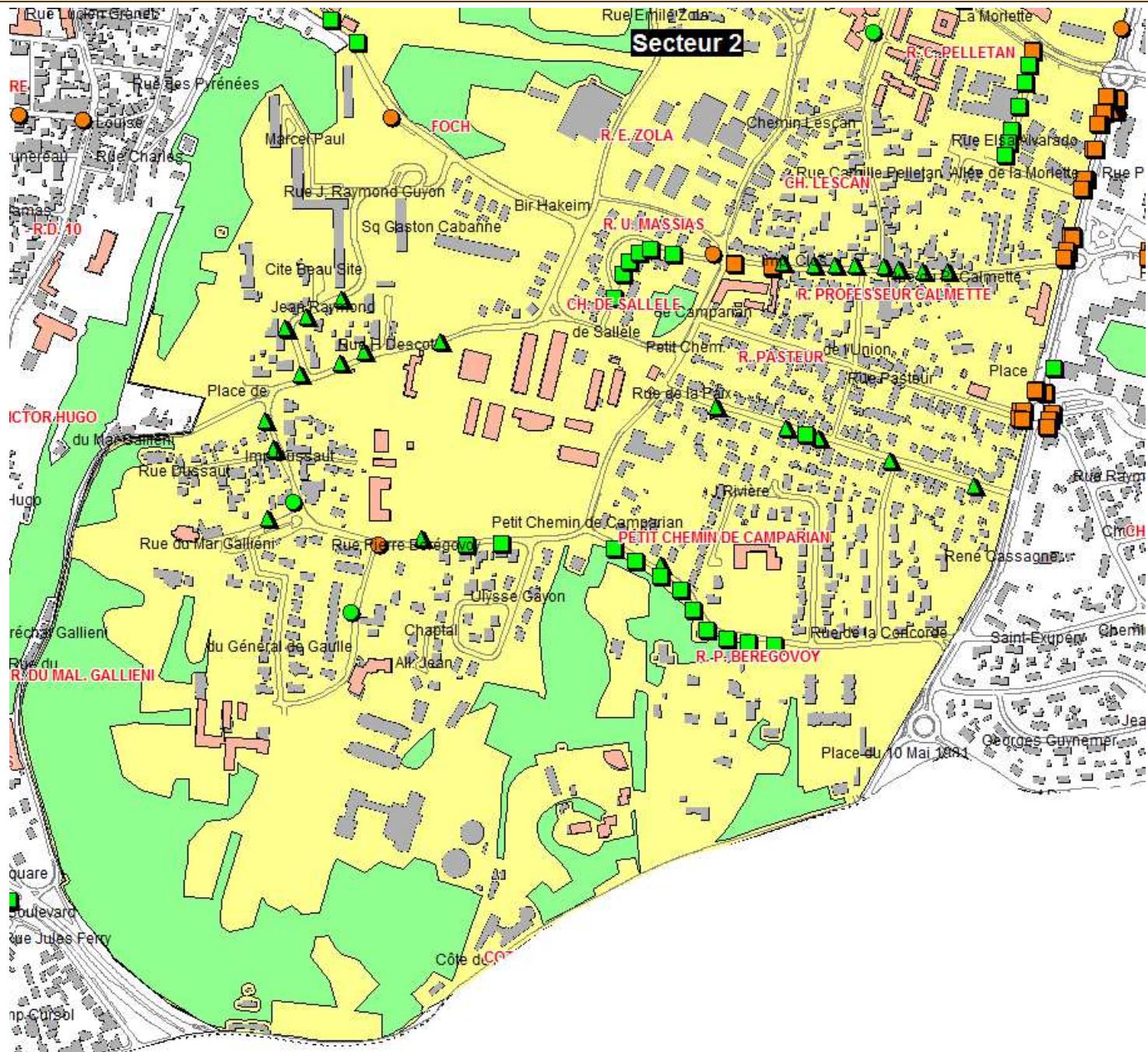
Secteur 2 - Sud -

Obstacles et mobilier



Obstacles

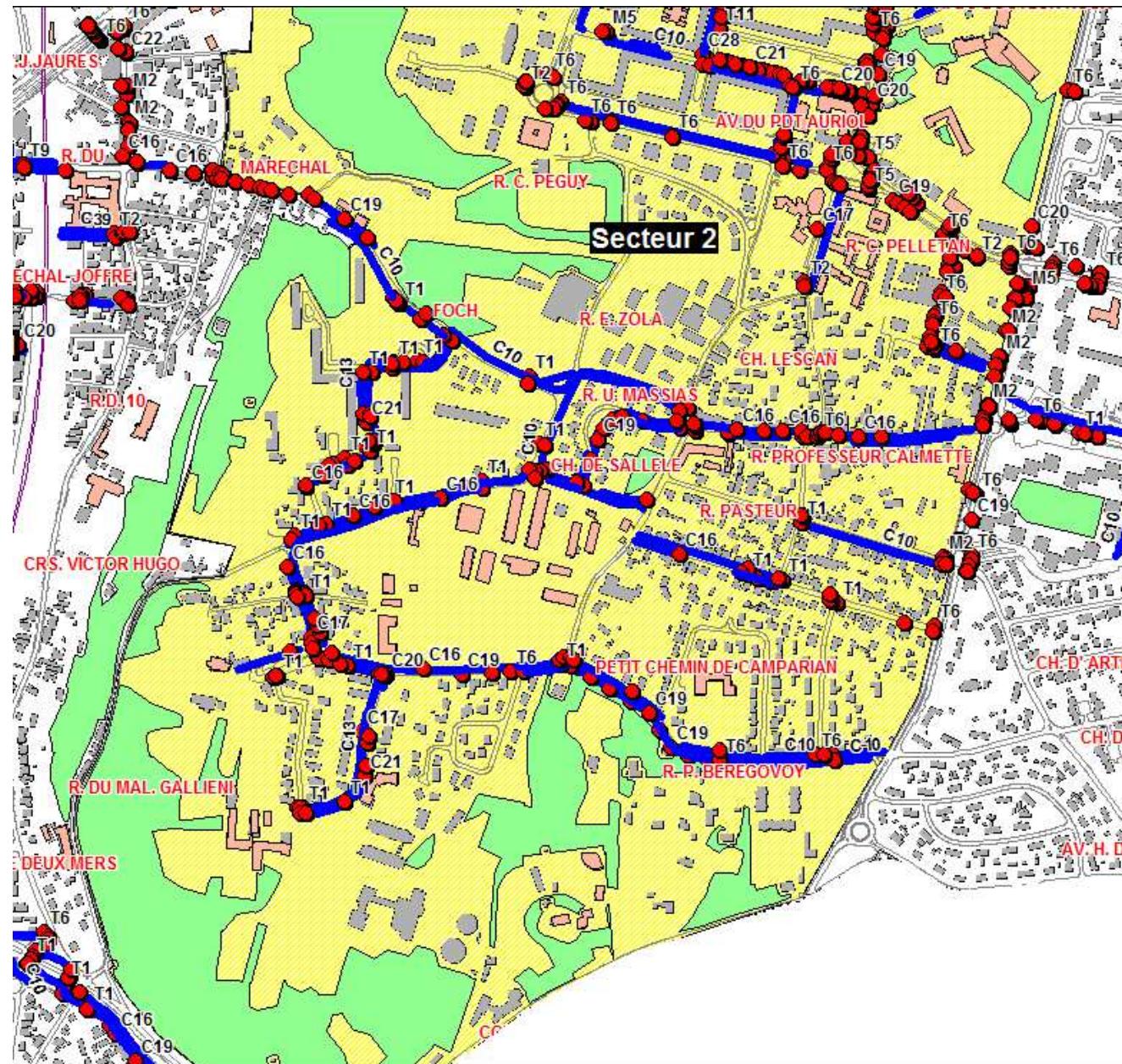
	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2	Absence de contraste mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Secteur 2 - Sud - Ensemble des défauts d'accessibilité



Défauts linéaires
Défauts ponctuels

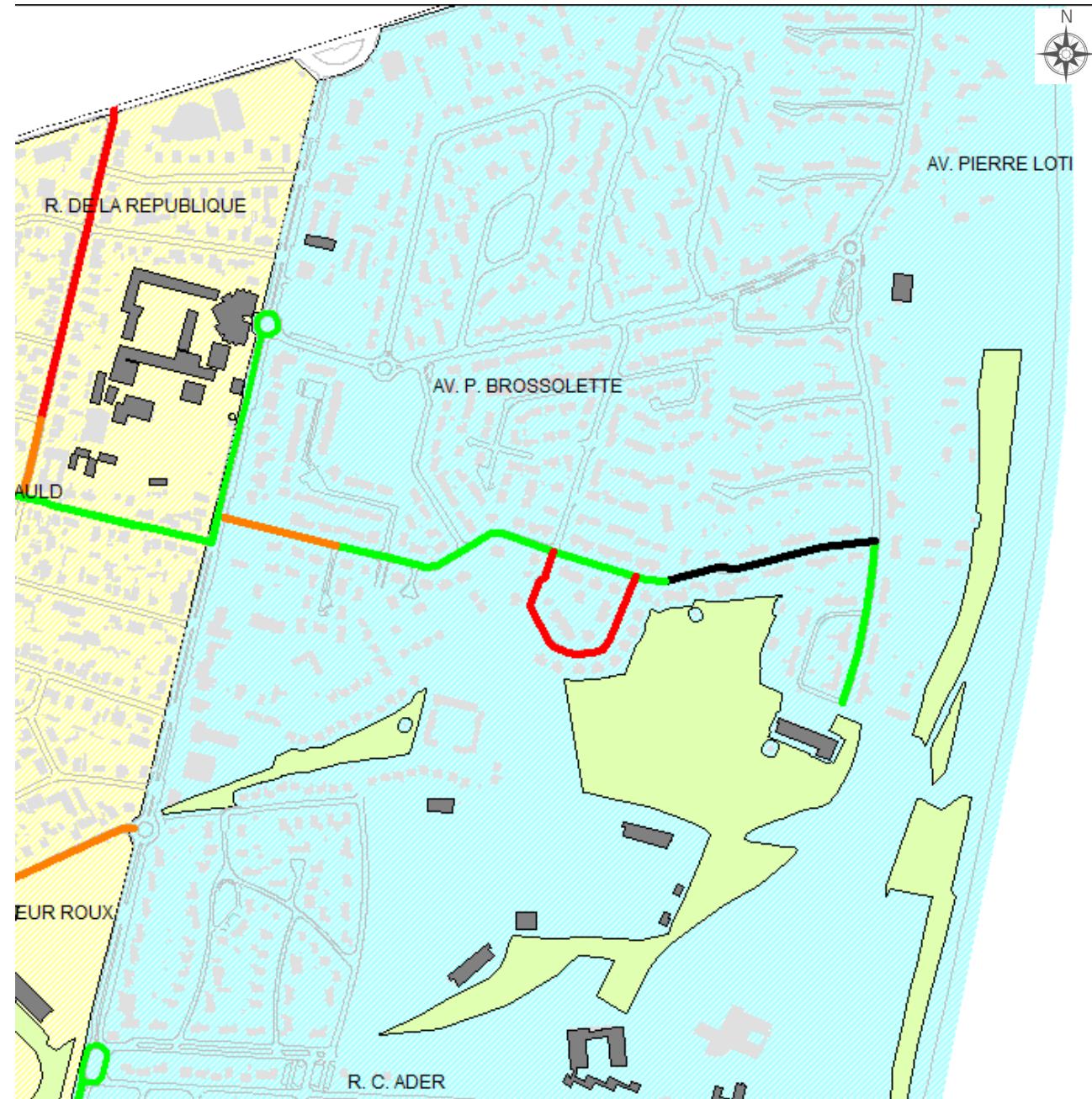


Secteur 3 - Nord

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

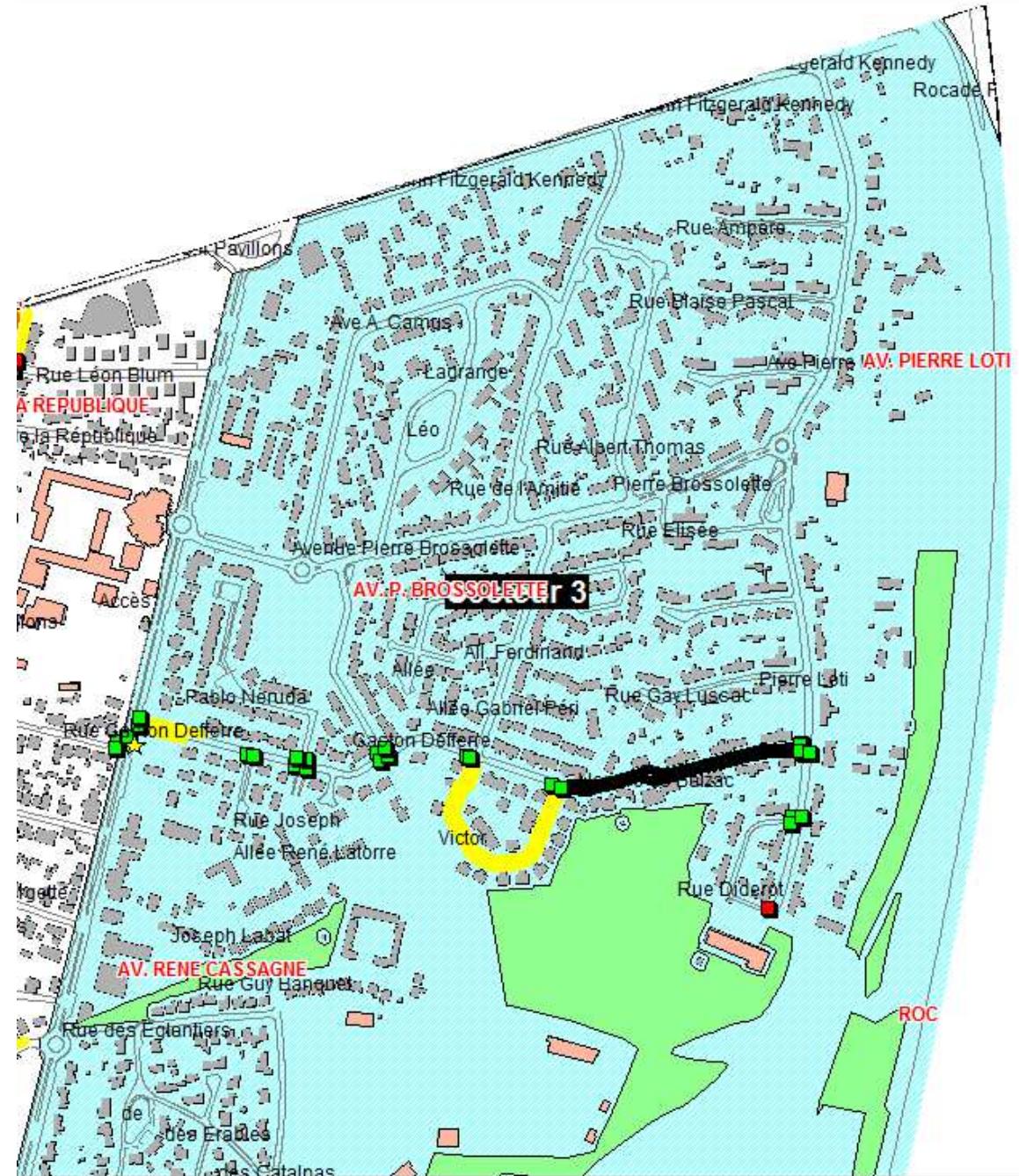


Secteur 3 - Nord -



Cheminements et traversées piétonnes

	C10 Sol meuble, inconfortable
	C13 Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14 Trottoir < 90 cm
	C39 Absence de trottoir
	T1 Absence d'abaisse de trottoir
	T2/T3 Défaut de l'abaisse de trottoir
	T6 Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1 Dispositif sonore feux



Secteur 3 - Nord -

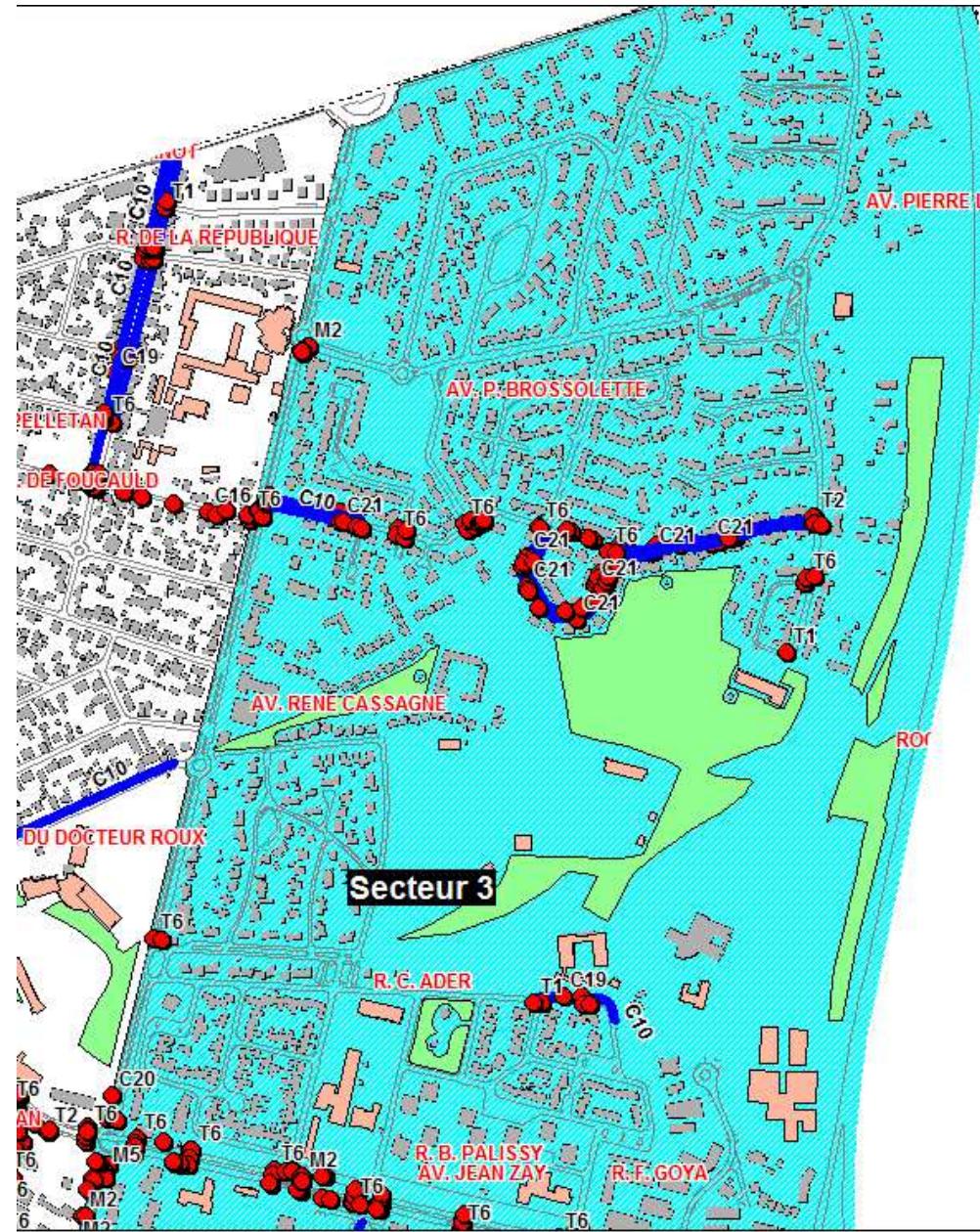
Obstacles et mobilier



Secteur 3 - Nord - Ensemble des défauts d'accessibilité



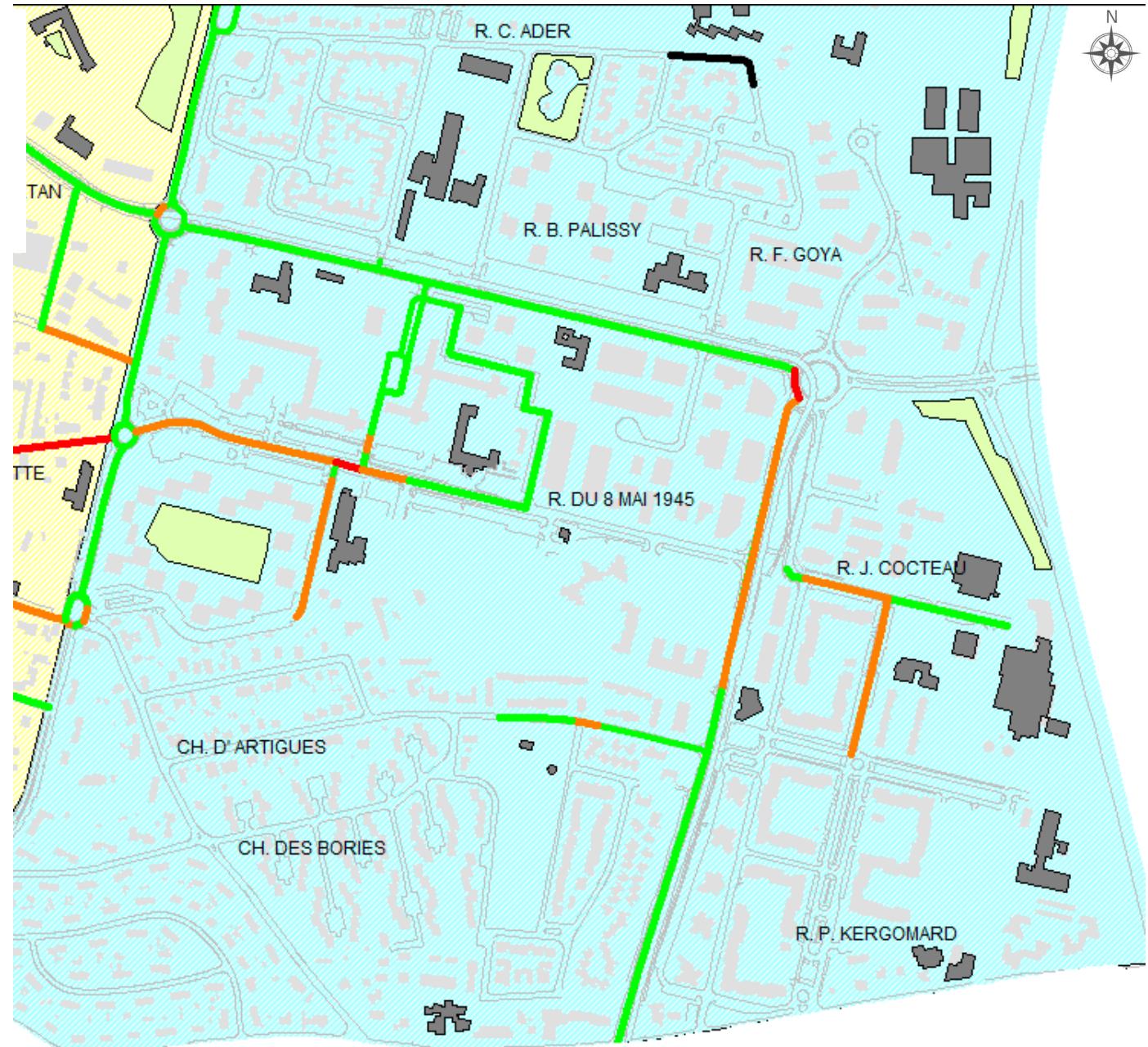
• Défauts linéaires Défauts ponctuels



Secteur 3 - Sud

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

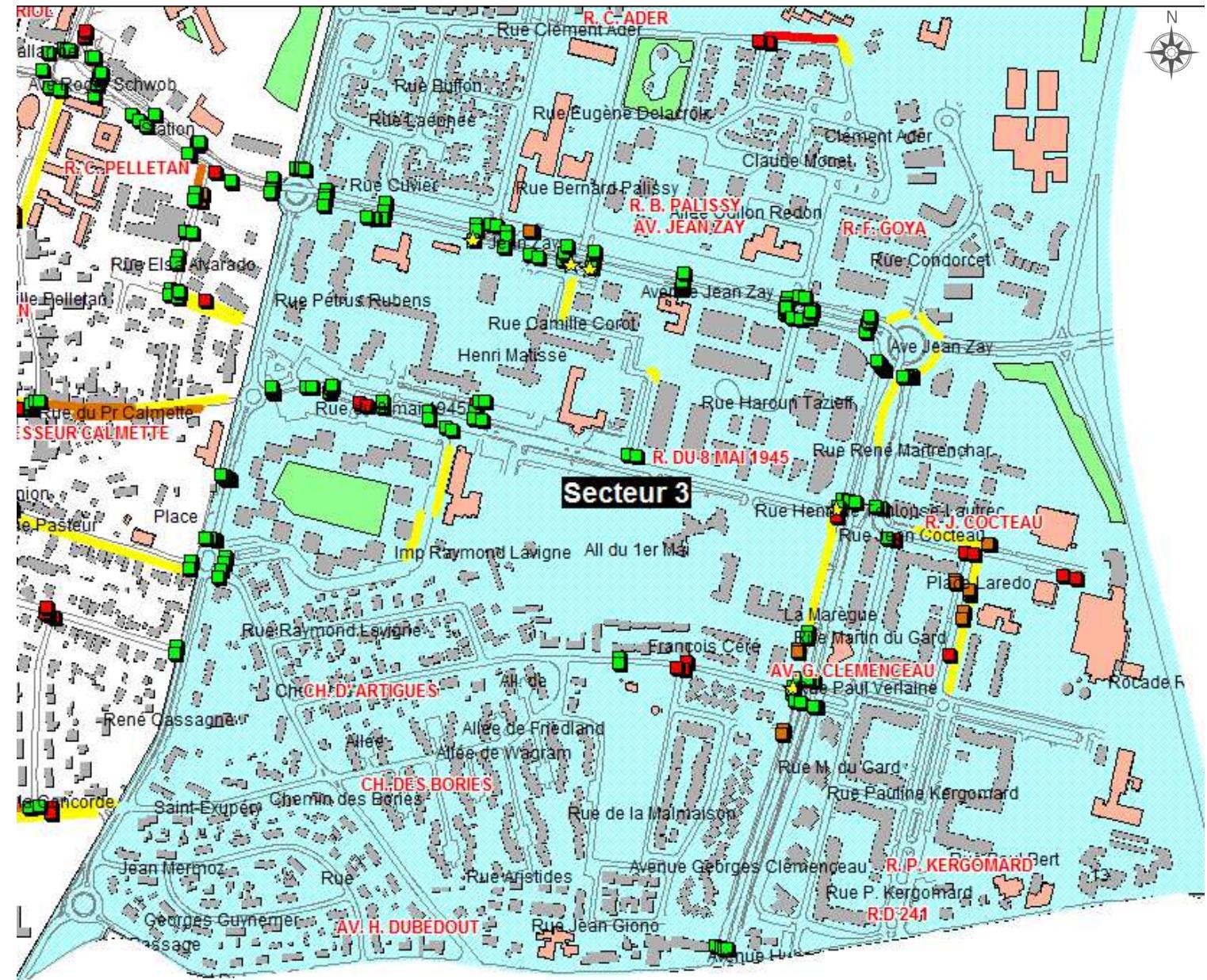


Secteur 3 - Sud -

Cheminements et

traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bandé d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



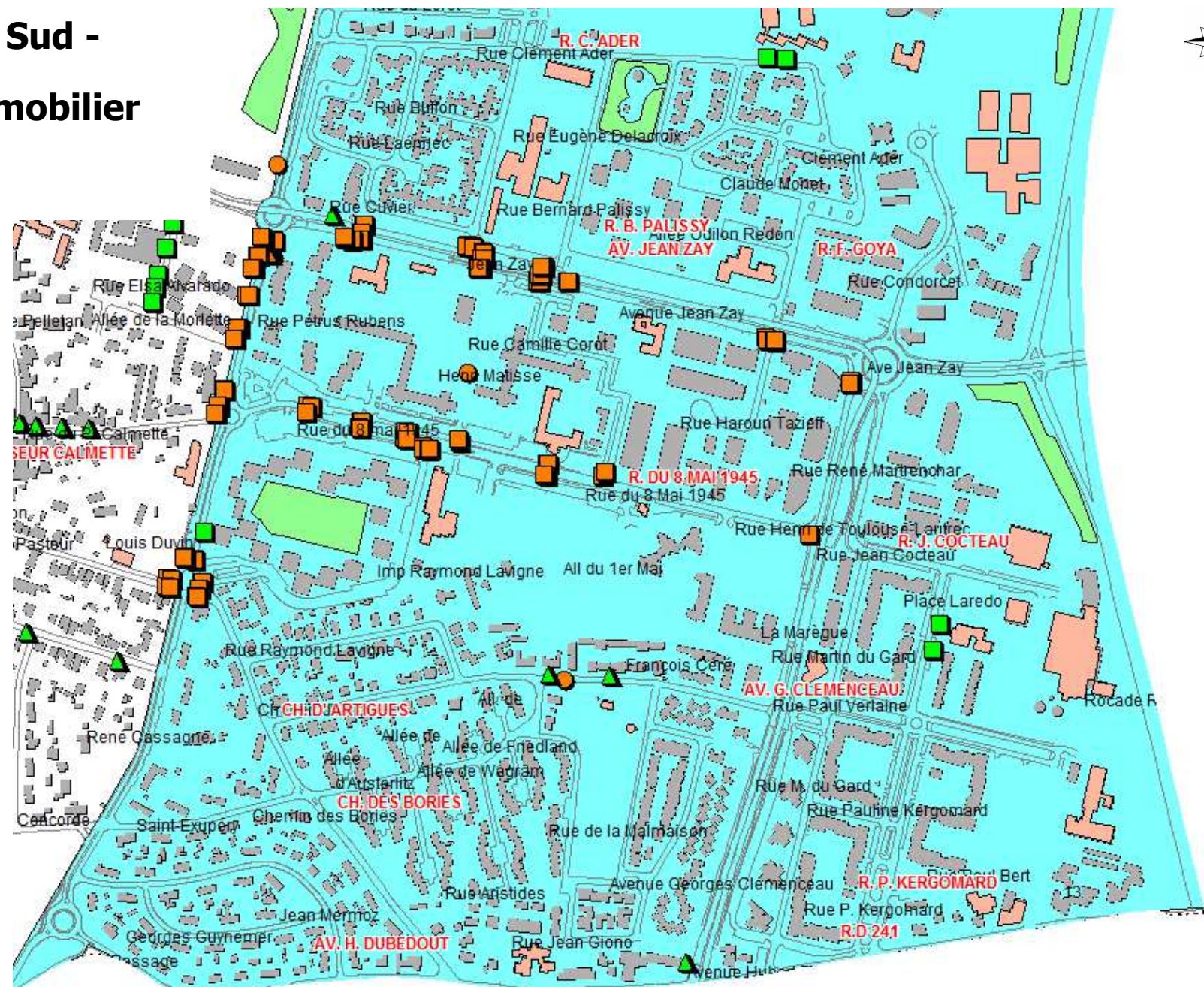
Secteur 3 - Sud -

Obstacles et mobili



Obstacles

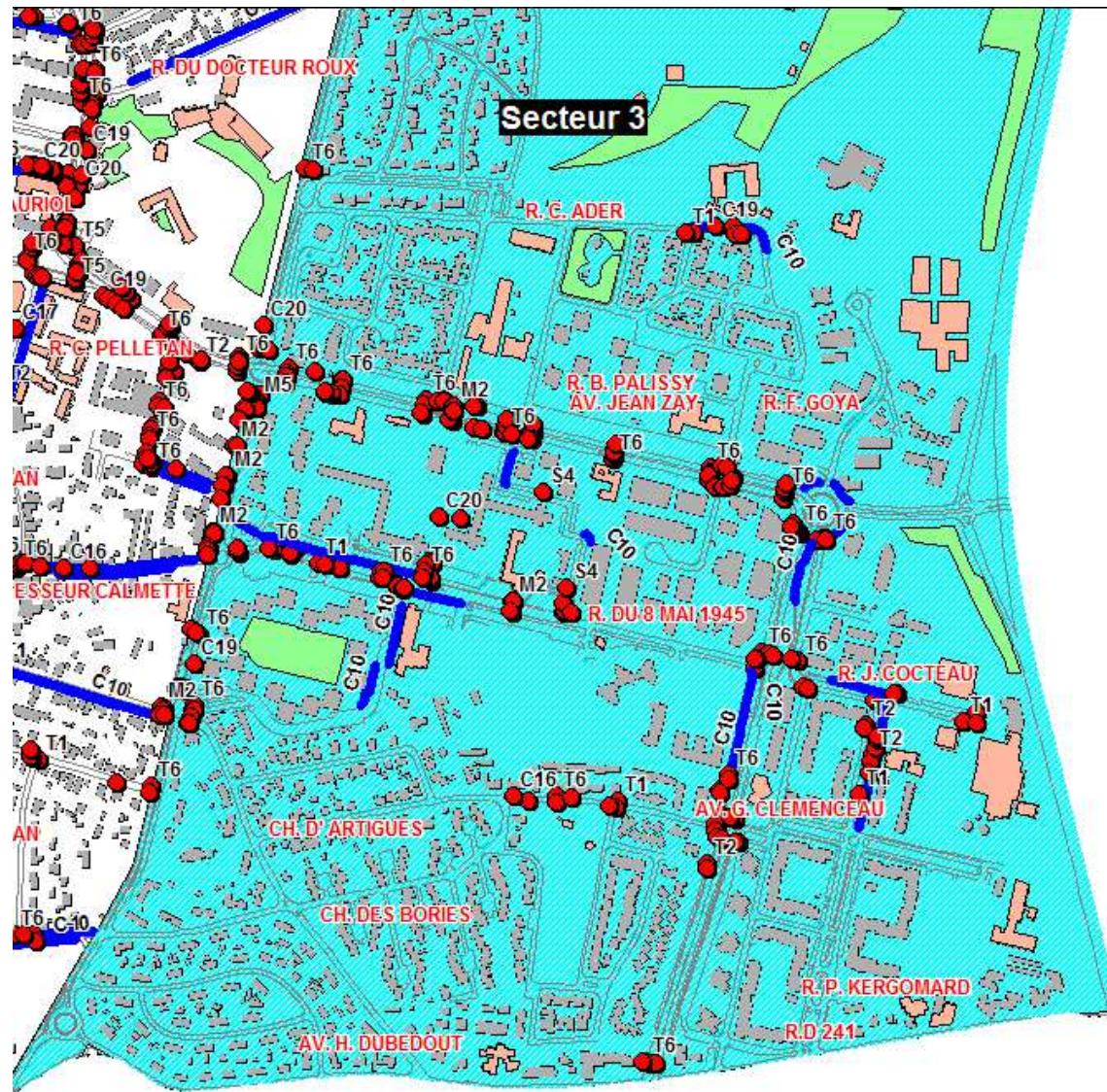
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



Secteur 3 - Sud - Ensemble des défauts d'accessibilité

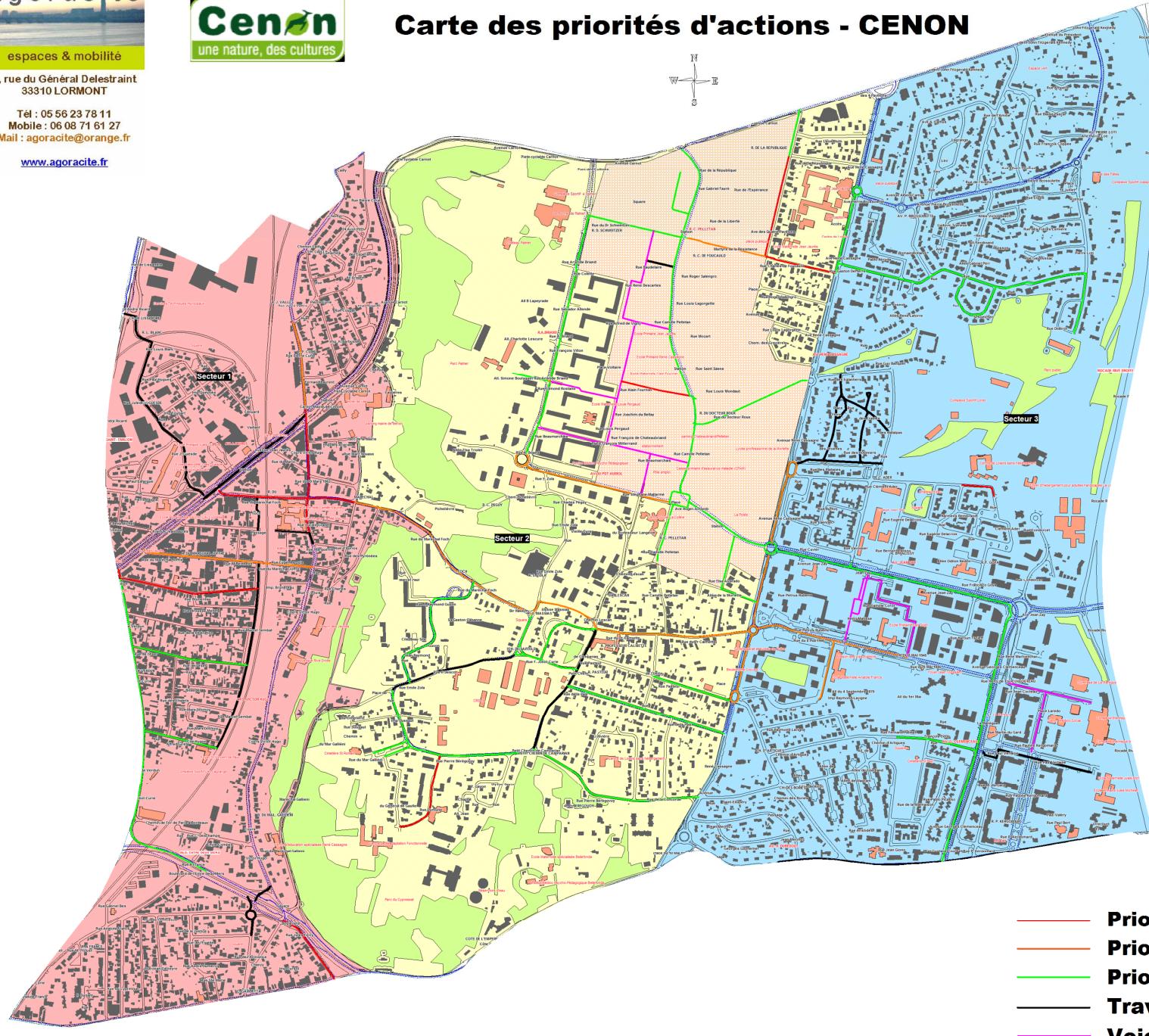


Défauts linéaires
Défauts ponctuels



PRIORITES D'ACTIONS et PROGRAMMATION PLURIANUELLE (Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)

Carte des priorités d'actions - CENON



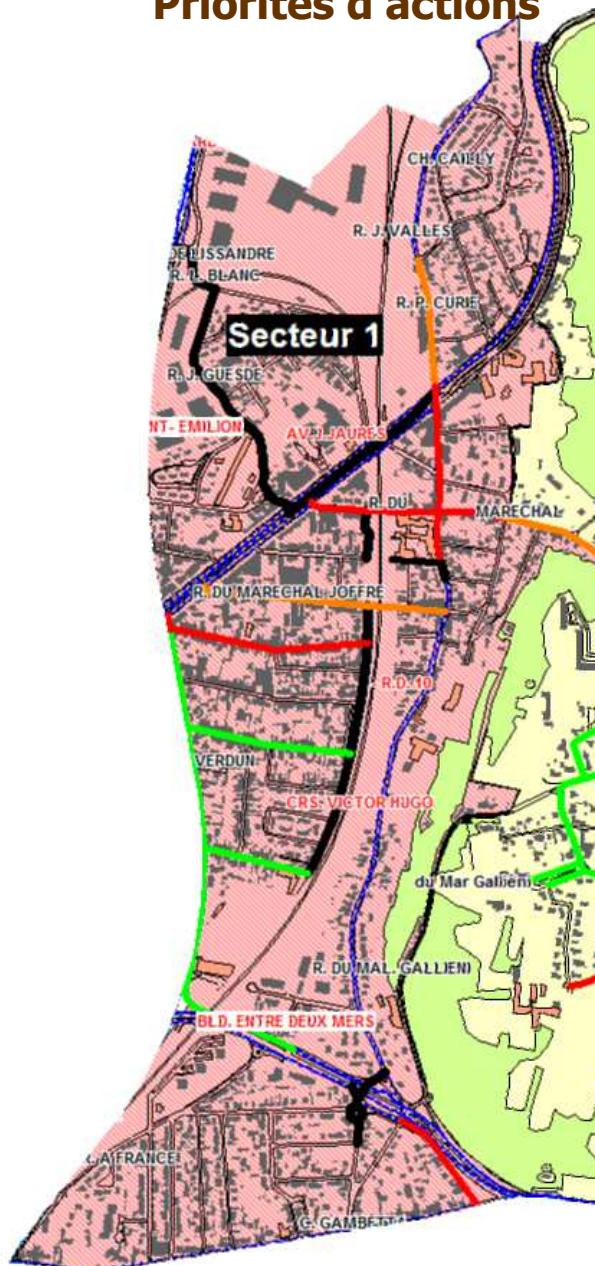
- **Priorité 1 - court terme**
- **Priorité 2 - moyen terme**
- **Priorité 3 - long terme**
- **Travaux programmés hors PAVE**
- **Voies privées**

SECTEUR 1



Priorités d'actions

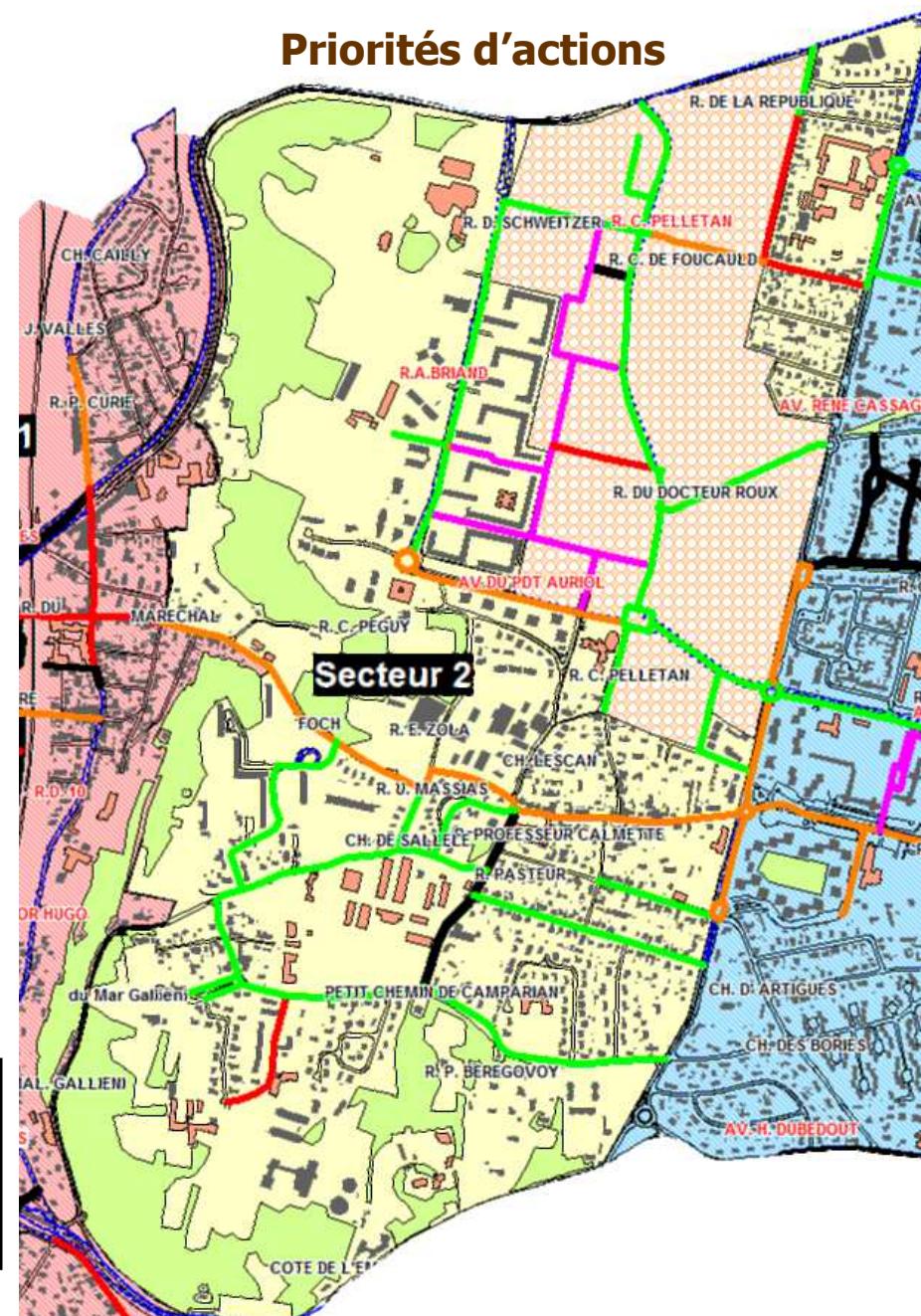
« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »



- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

SECTEUR 2

Priorités d'actions



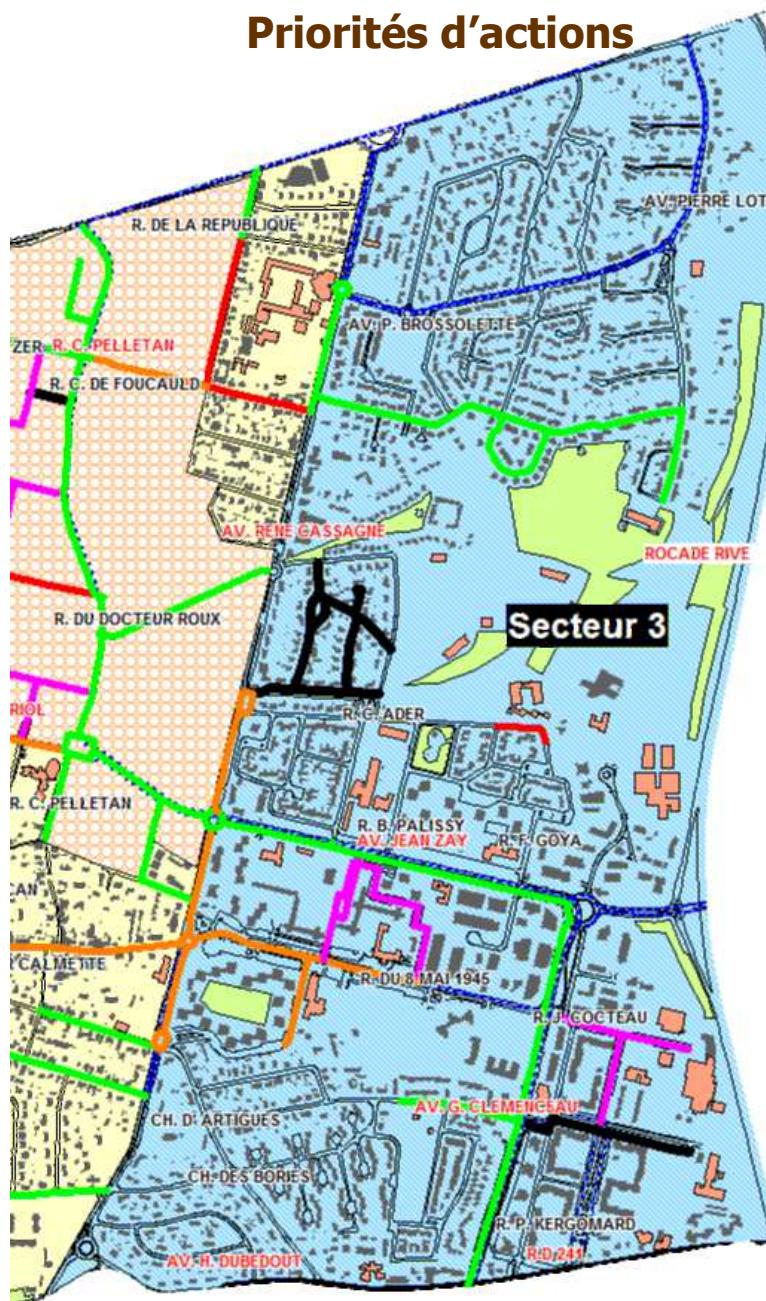
- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

SECTEUR 2

Priorités d'actions



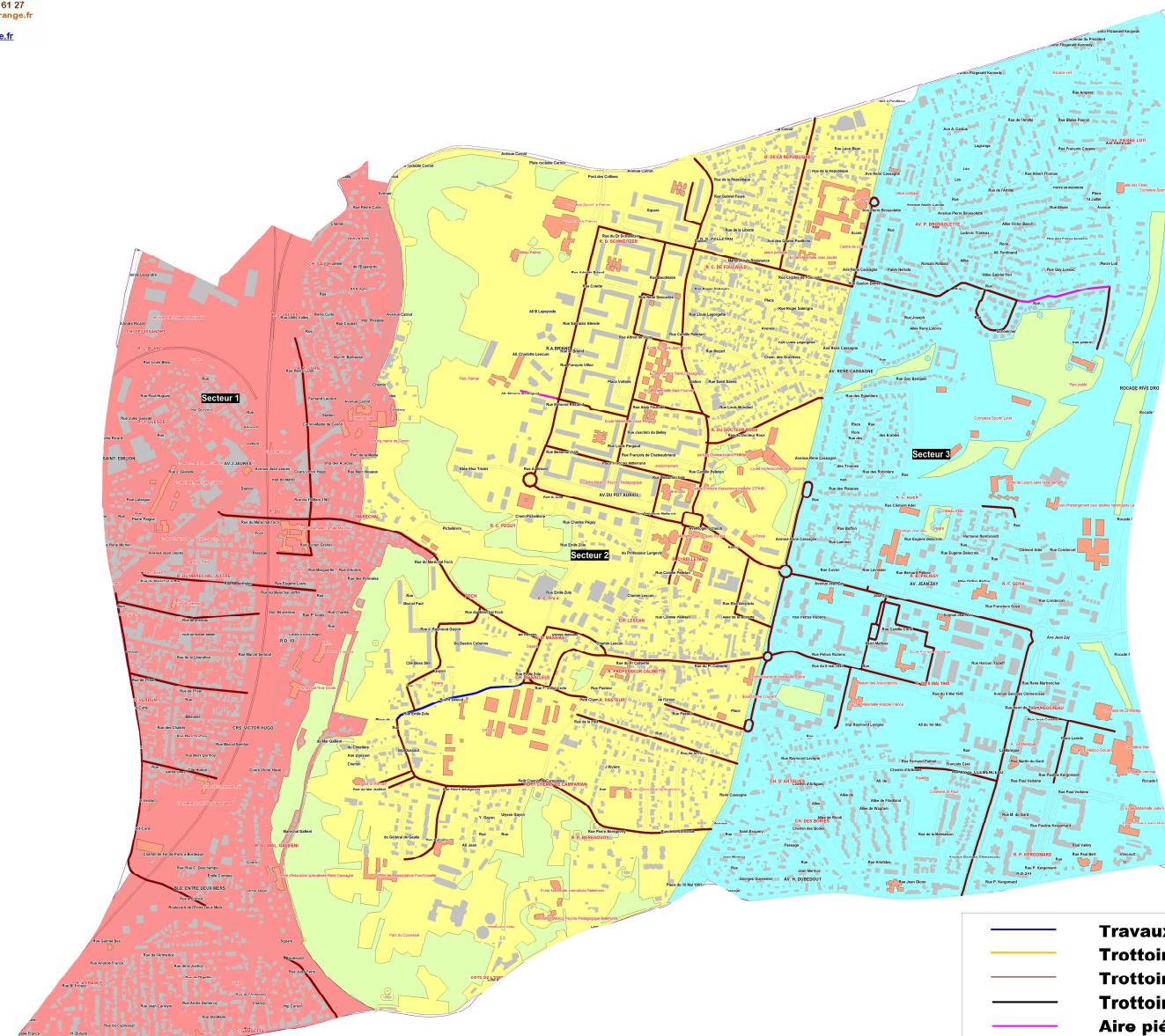
« Source DGIF PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »



- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées



Types de revêtement de trottoirs - PAVE de CENON





SECTEUR 1 - Nord

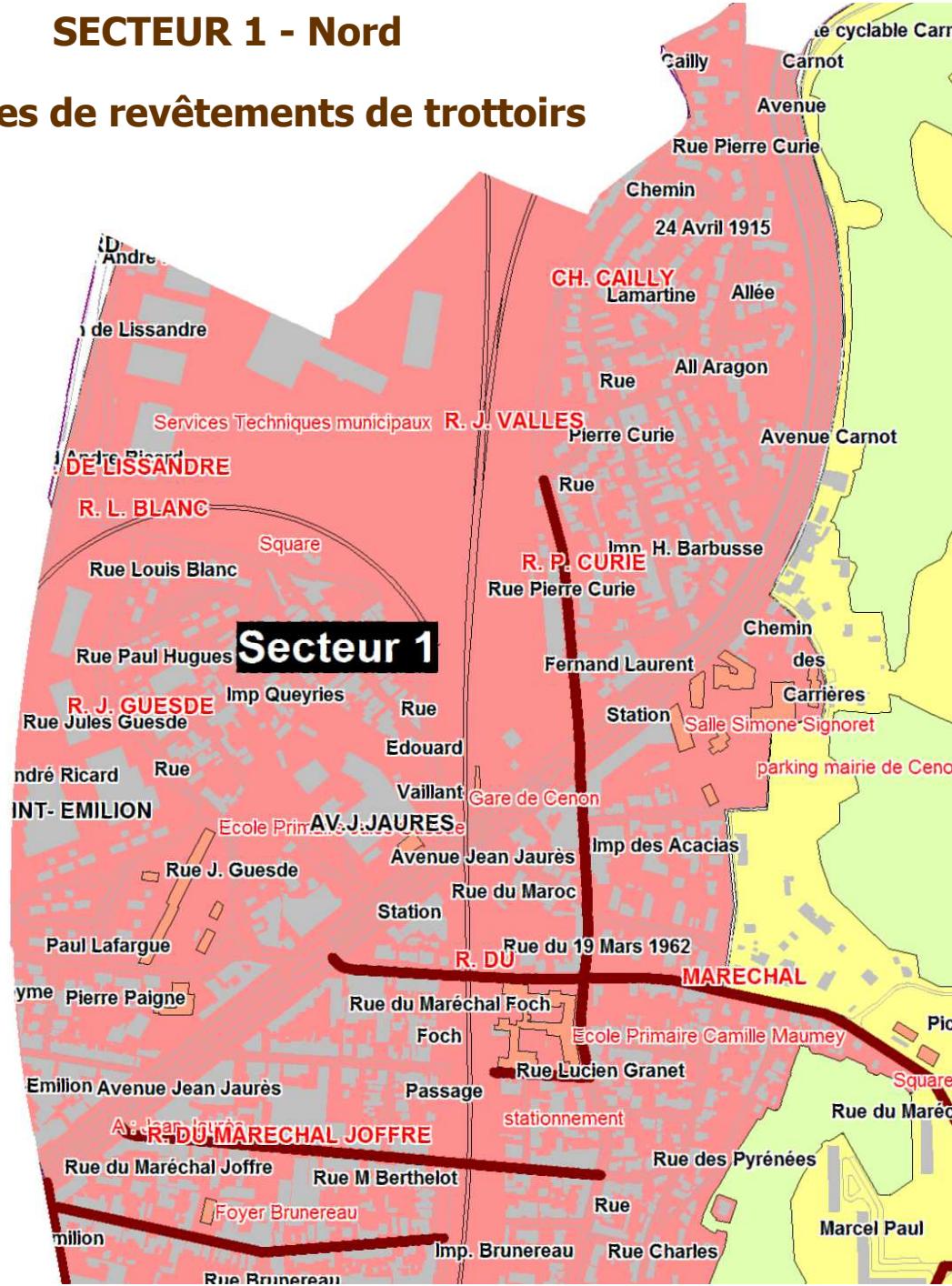
Gammes de revêtements de trottoirs



espaces & mobilité

- **Travaux ou projet tramway**
- **Trottoir gamme bi-couche**
- **Trottoir gamme enrobé**
- **Trottoir gamme béton désactivé**
- **Aire piétonne ou zone de rencontre**

gorac te
suspensia & suspensia

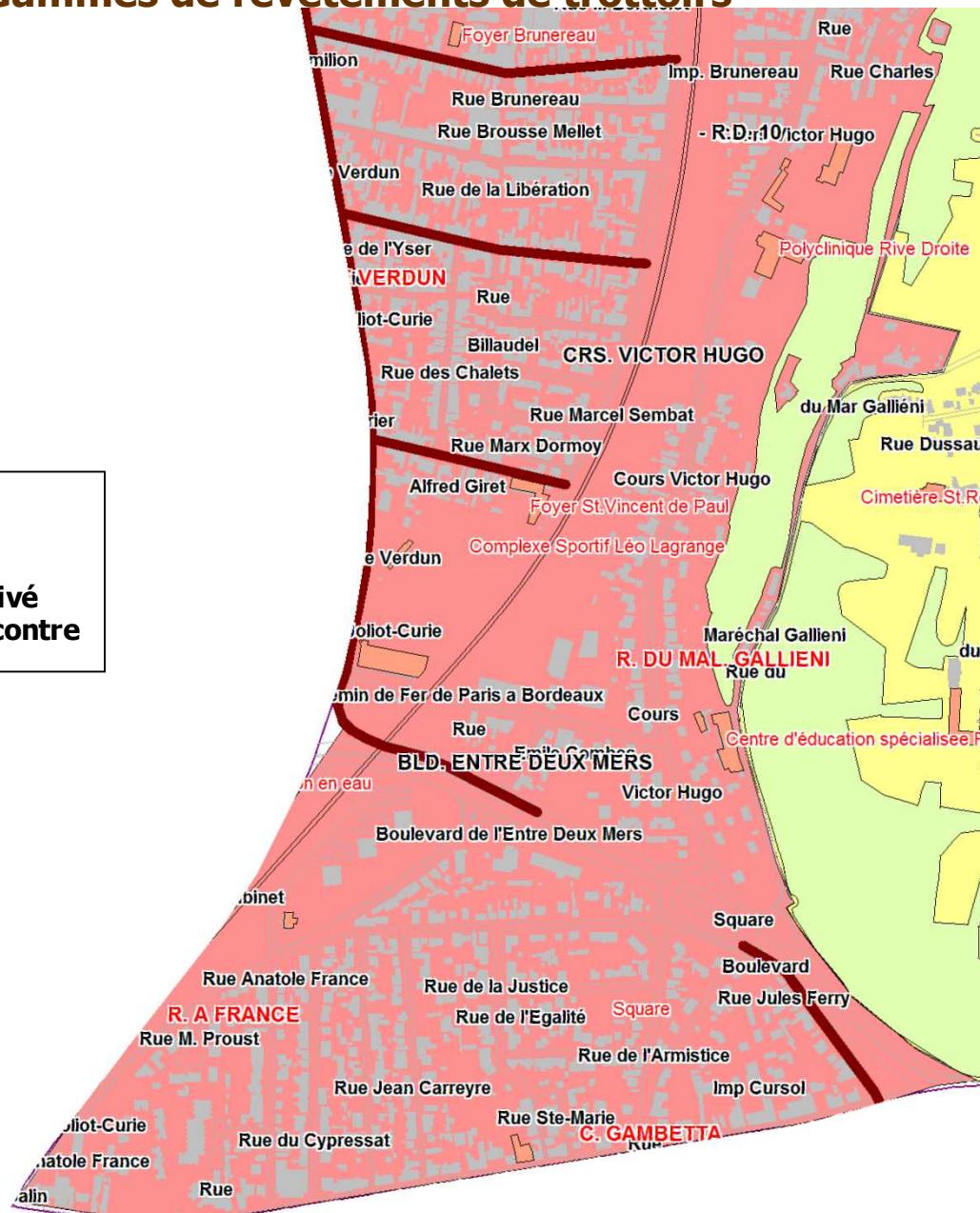




SECTEUR 1 - Sud

Gammes de revêtements de trottoirs

- Travaux ou projet tramway
 - Trottoir gamme bi-couche
 - Trottoir gamme enrobé
 - Trottoir gamme béton désactivé
 - Aire piétonne ou zone de rencontre



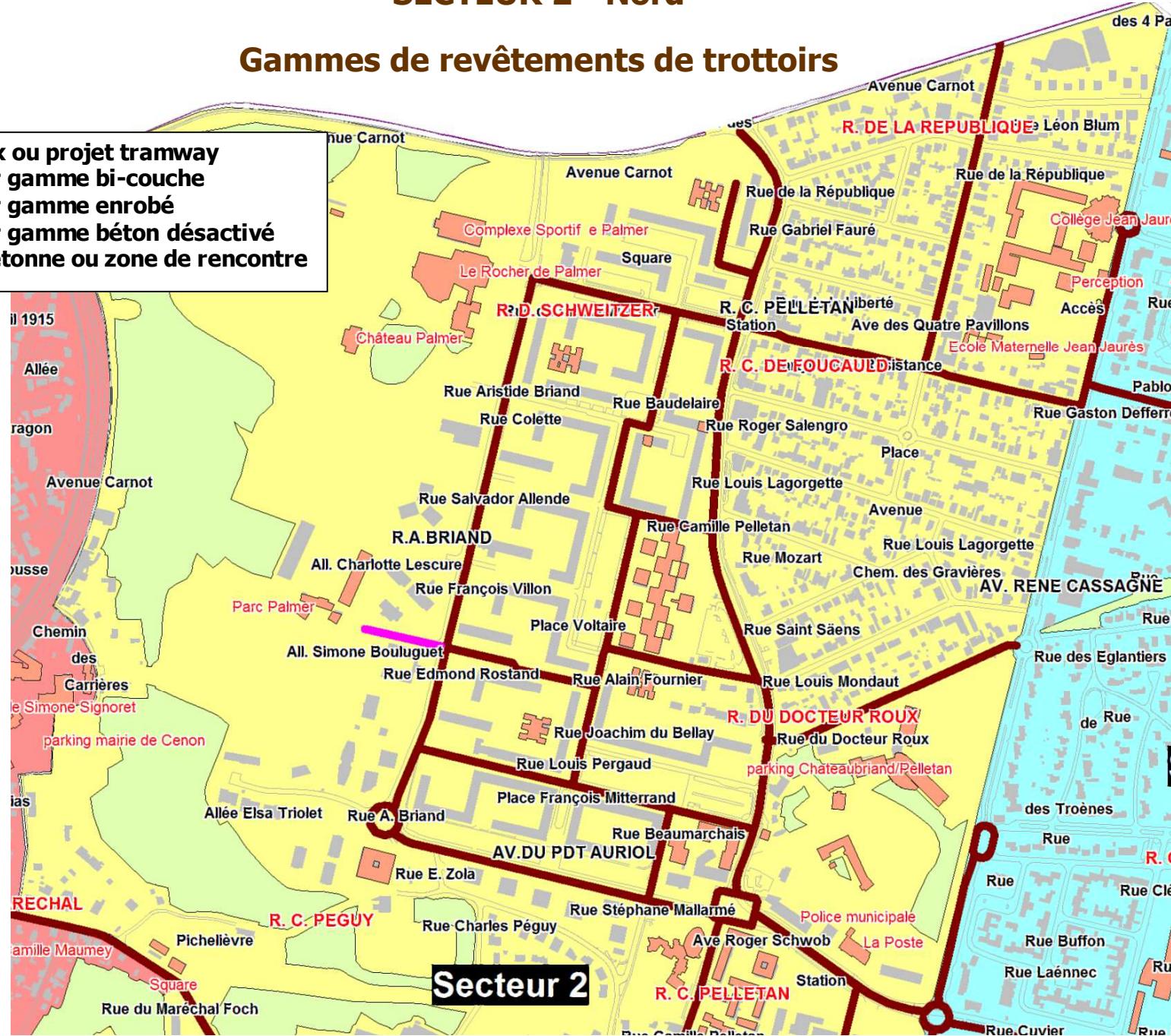


SECTEUR 2 - Nord



Gammes de revêtements de trottoirs

- Travaux ou projet tramway
 - Trottoir gamme bi-couche
 - Trottoir gamme enrobé
 - Trottoir gamme béton désactivé
 - Aire piétonne ou zone de rencontre

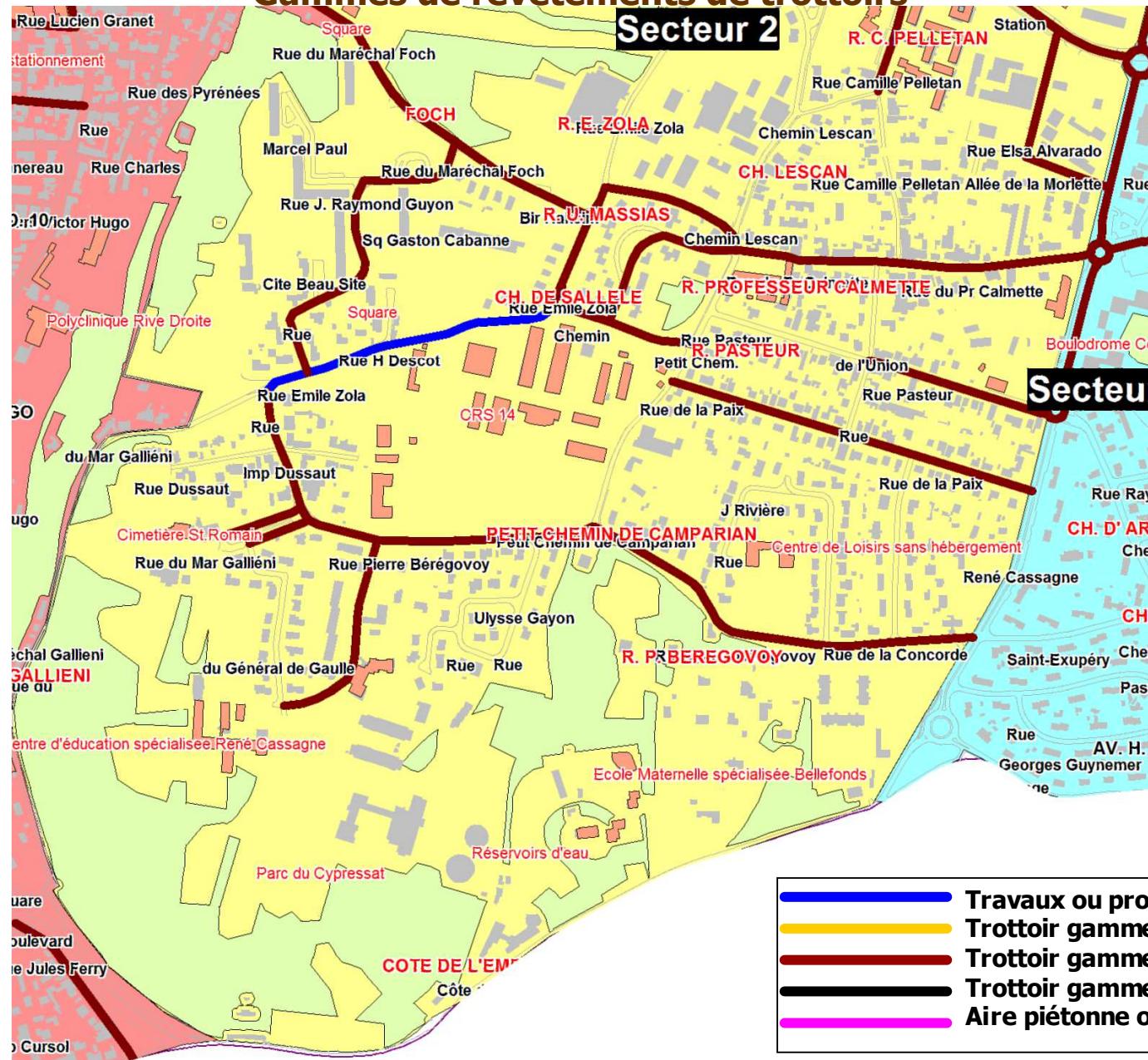




SECTEUR 2 - Sud

Gammes de revêtements de trottoirs

Secteur 2



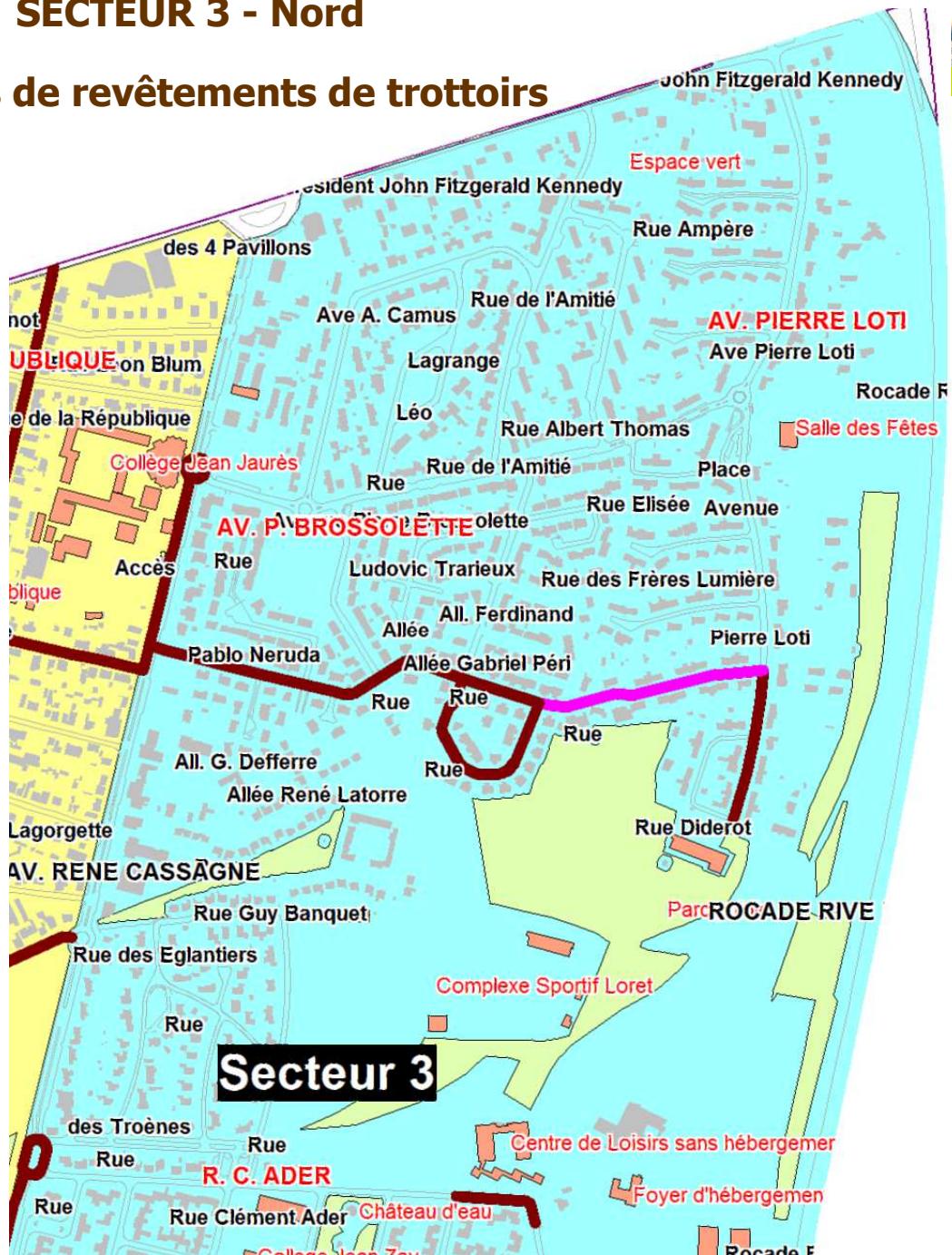
Agoracite – PAVE de CENON – Document de synthèse – Propositions d’actions – page 65



SECTEUR 3 - Nord

Gammes de revêtements de trottoirs

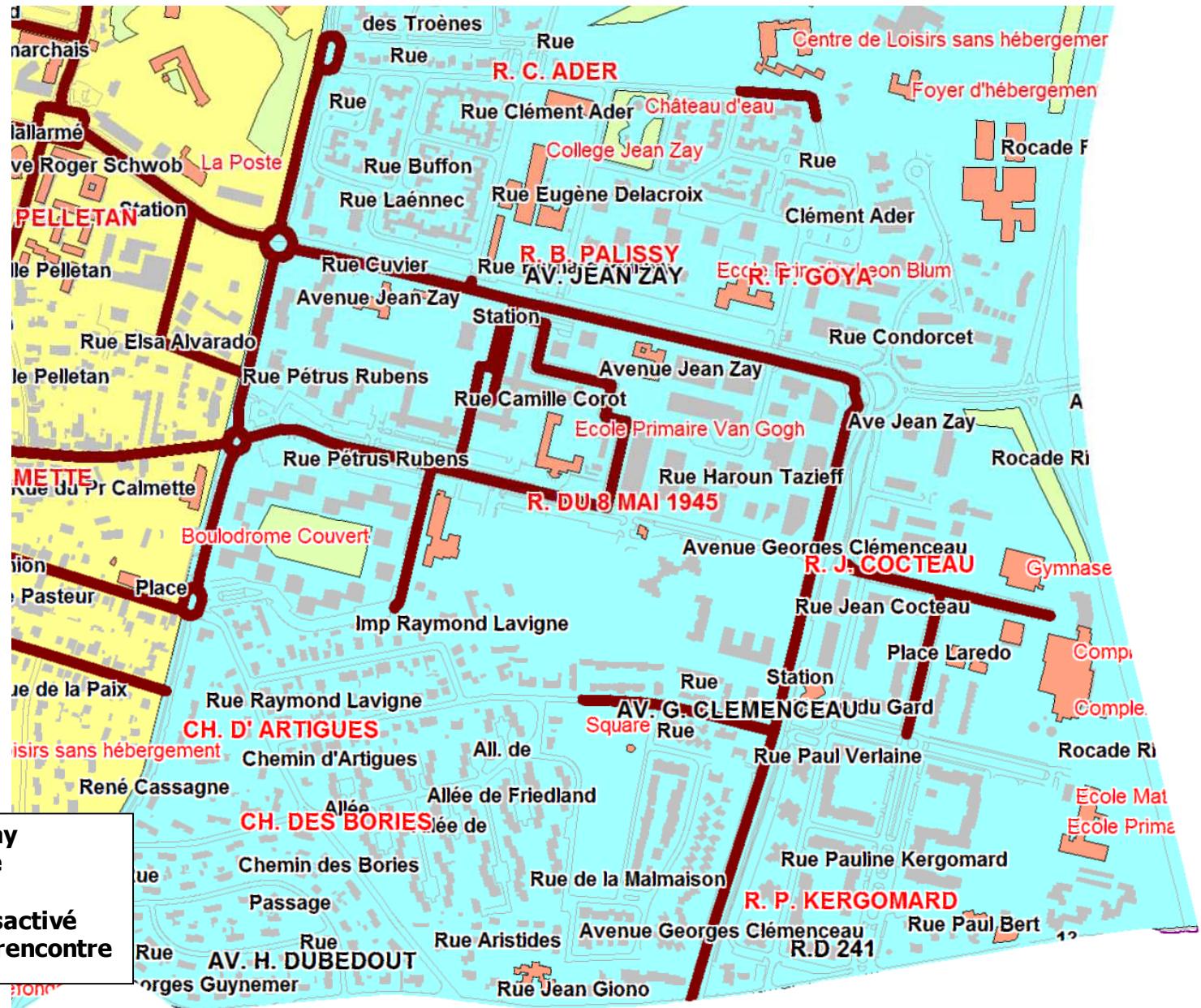
- Travaux ou projet tramway
- Trottoir gamme bi-couche
- Trottoir gamme enrobé
- Trottoir gamme béton désactivé
- Aire piétonne ou zone de rencontre





SECTEUR 3 - Sud

Gammes de revêtements de trottoirs



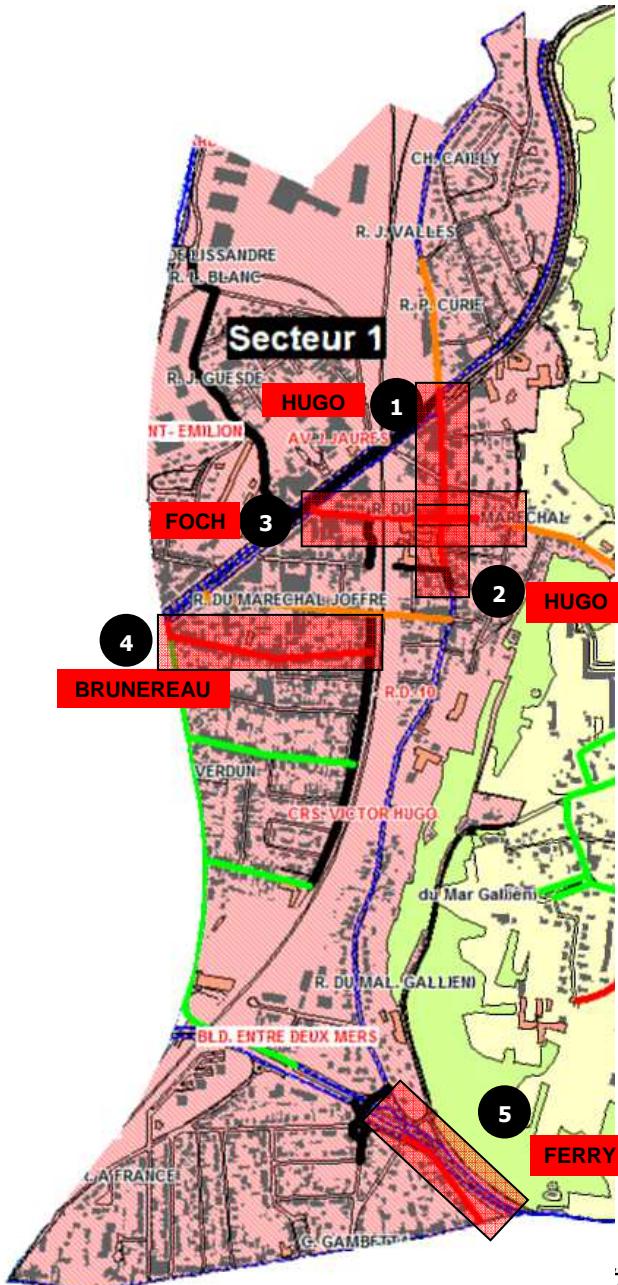
Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme

SECTEUR 1



Priorités d'actions NIVEAU 1

« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »



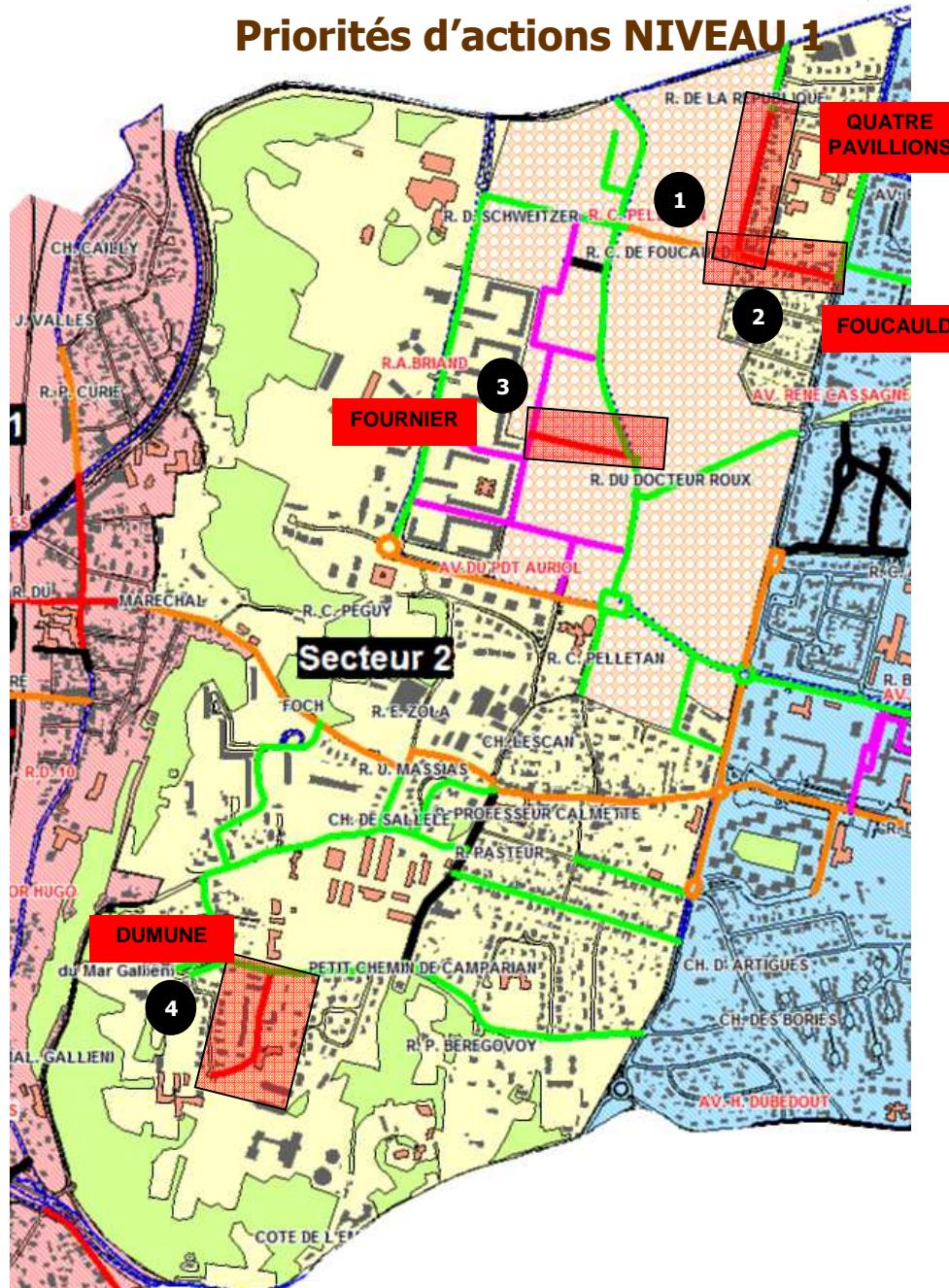
- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

SECTEUR 2



Priorités d'actions NIVEAU 1

« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »

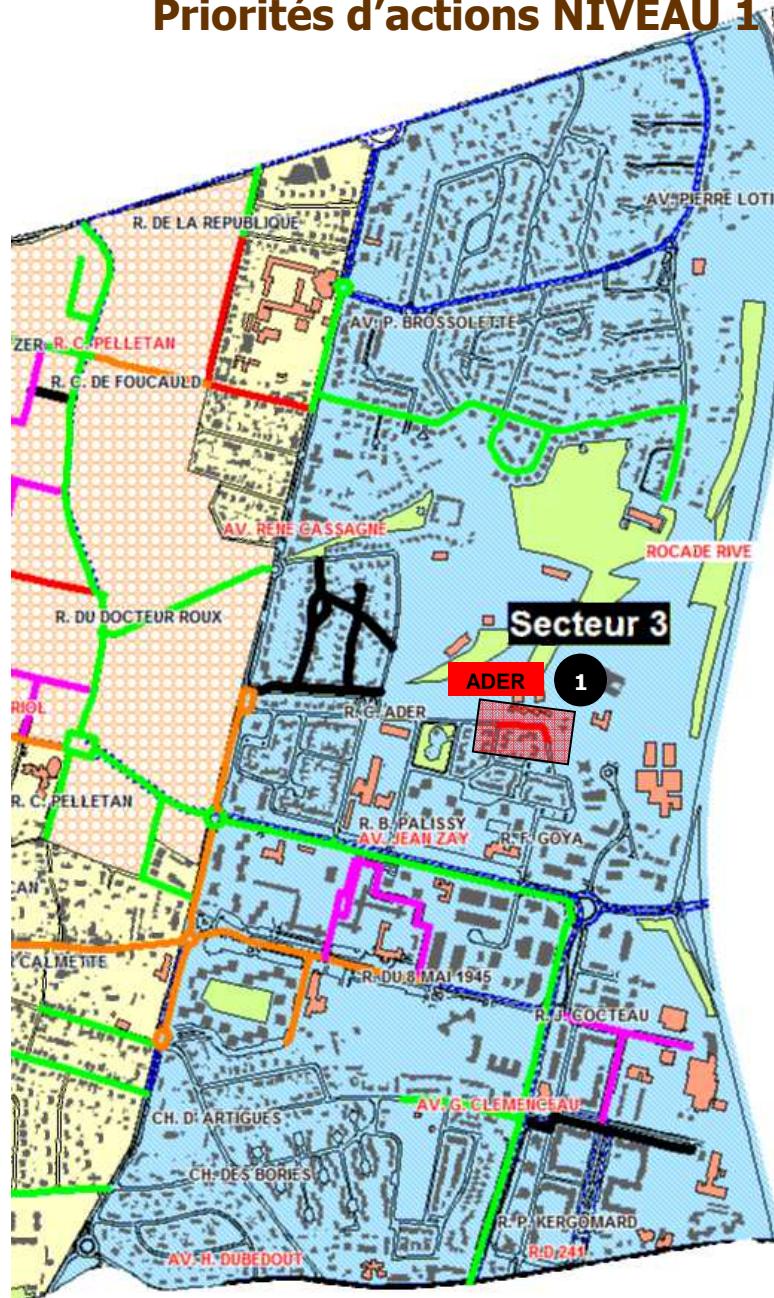


- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

SECTEUR 3



Priorités d'actions NIVEAU 1



Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme

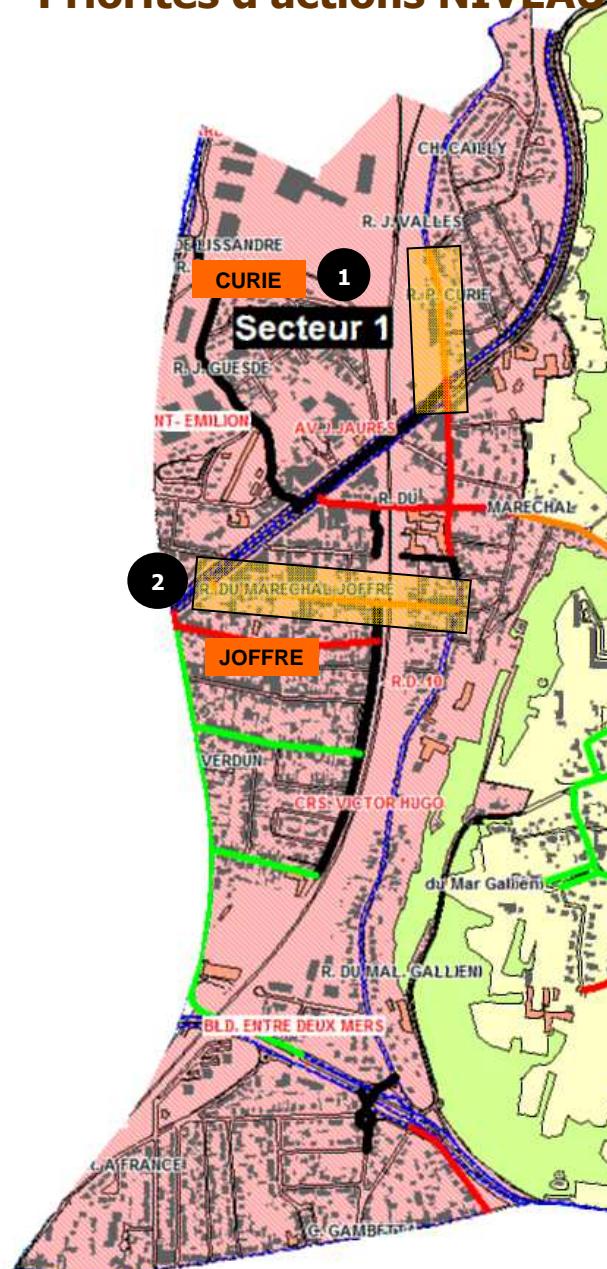
SECTEUR 1



Priorités d'actions NIVEAU 2



« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »

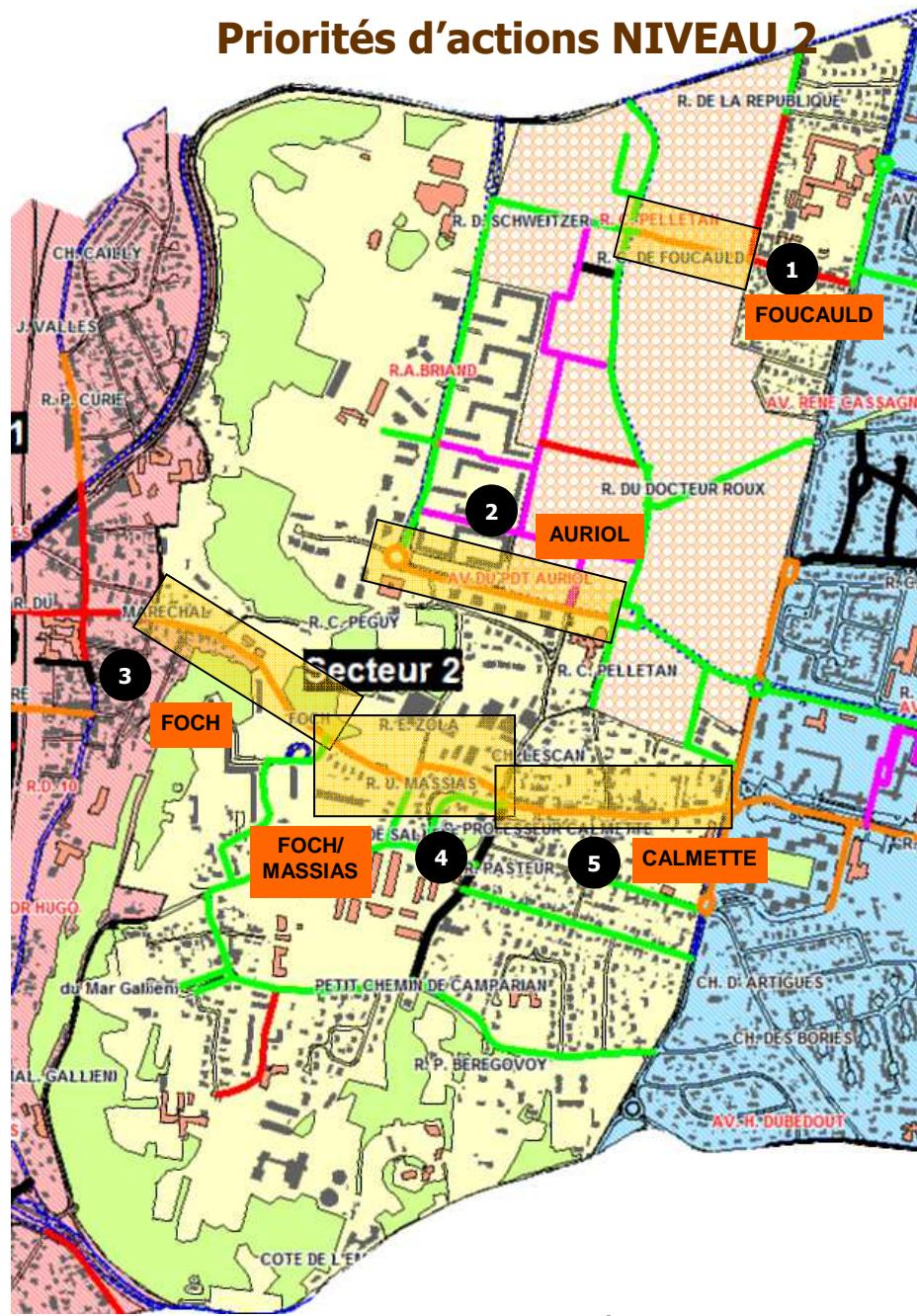


SECTEUR 2

Priorités d'actions NIVEAU 2



« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »



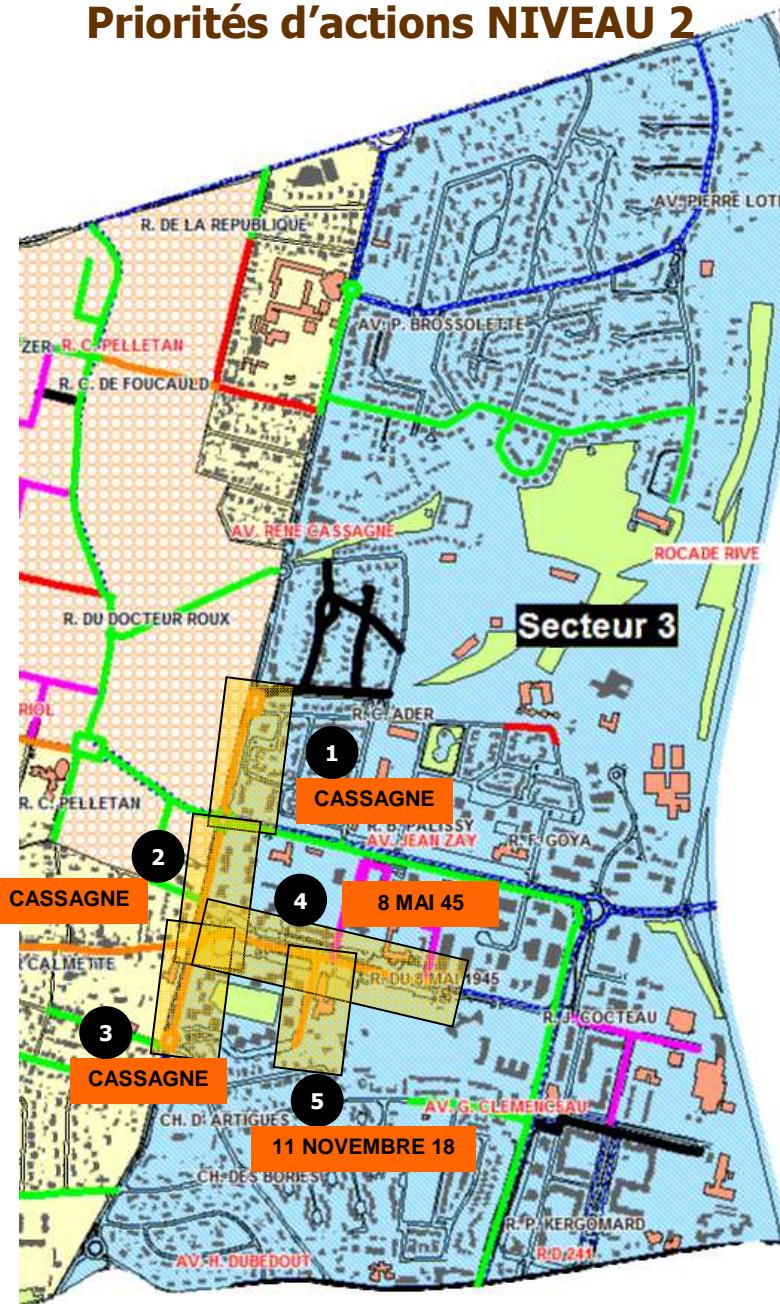
Agoracite – PAVE de CENON – Document de synthèse – Propositions d’actions

- Priorité 1 – court terme
 - Priorité 2 – moyen terme
 - Priorité 3 – long terme
 - Travaux programmés hors PAVE
 - Voies privées

SECTEUR 3



Priorités d'actions NIVEAU 2

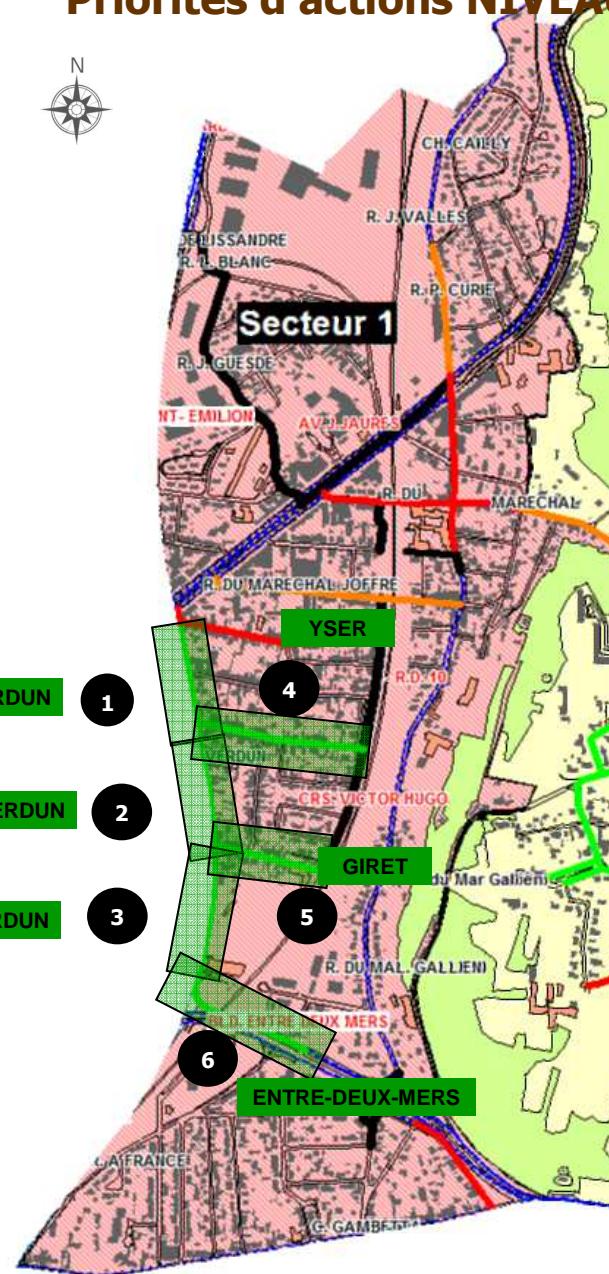


- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

Approche financière par voie Priorités niveau 3 - long terme

SECTEUR 1

Priorités d'actions NIVEAU 3

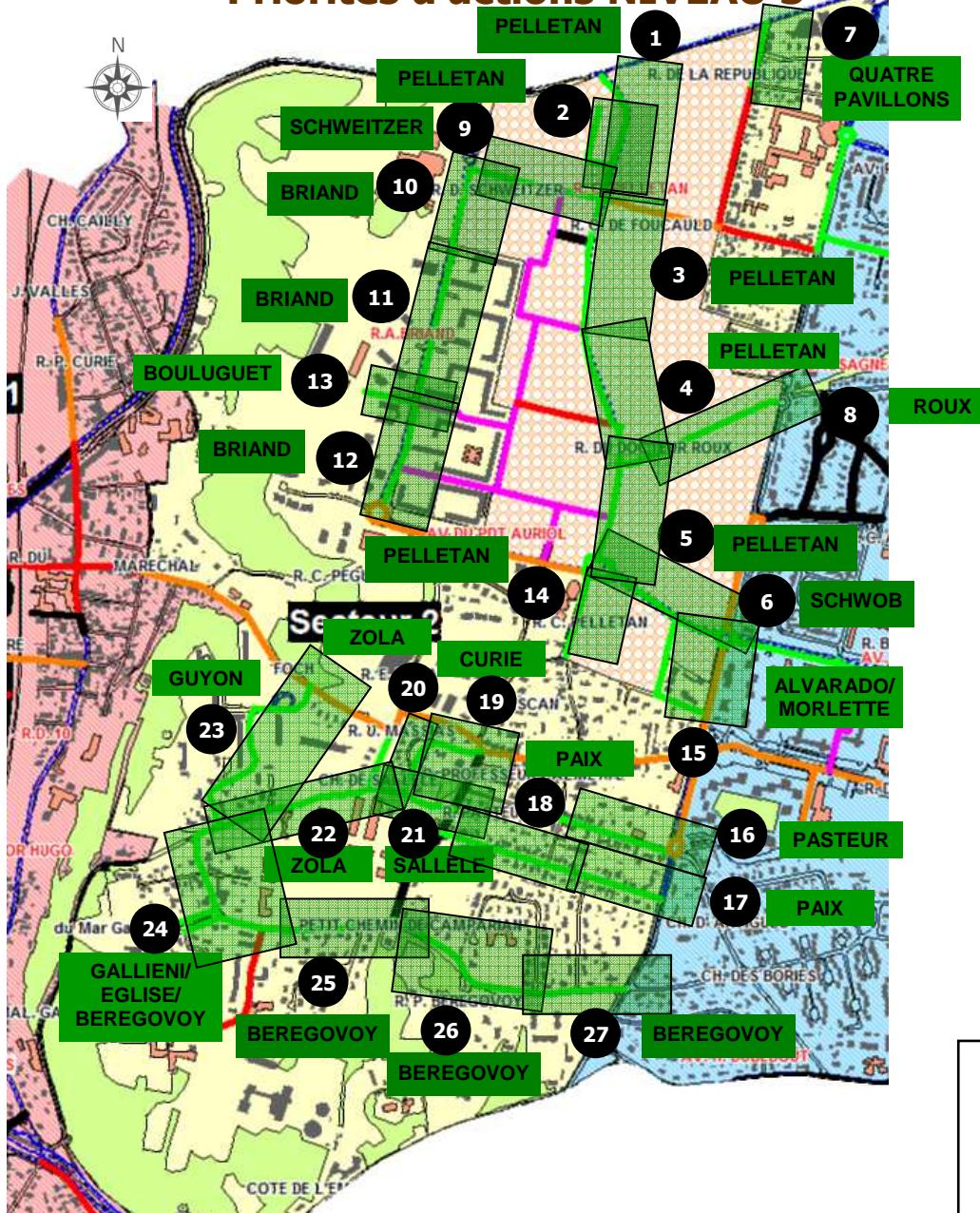


« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »

- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

SECTEUR 2

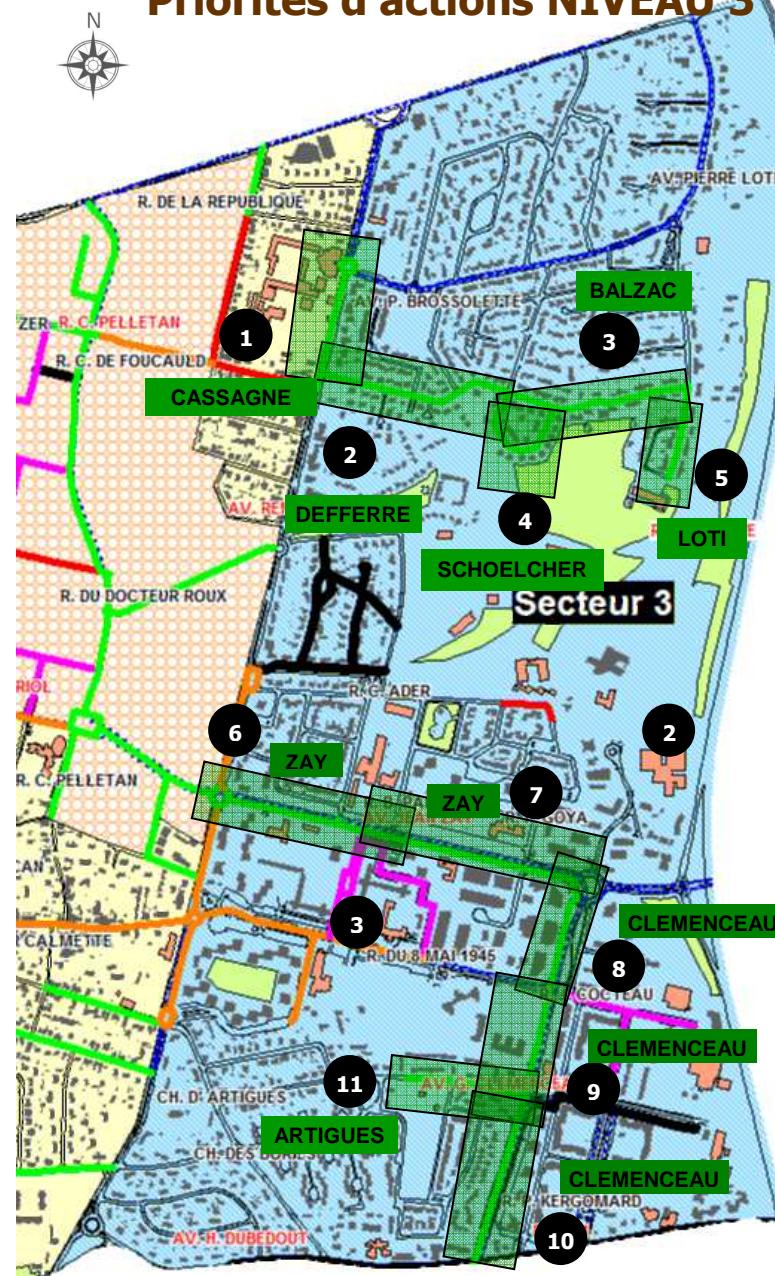
Priorités d'actions NIVEAU 3



« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »

SECTEUR 3

Priorités d'actions NIVEAU 3



« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX MÉTROPOLE SIG 2011 »

- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

Programmation pluriannuelle du PAVE de CENON

Programmation du PAVE de CENON

VOIES PRIORITE 1 : court terme - 2016/2020 (5 ans)	869 776,24 €
VOIES PRIORITE 2 : moyen terme - 2021/2025 (5 ans)	1 079 465,69 €
VOIES PRIORITE 3 : long terme - à partir de 2026	2 365 320,40 €
TOTAL GENERAL	4 314 562,33 €

La Mairie de Cenon propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2016, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.